



Commune de Vroville

CARTE COMMUNALE

Rapport de présentation

Approuvé par délibération du conseil municipal en date du 19/10/2012.

Le Maire
Stéphane BISCH



Approuvé tacitement par Madame la Préfète des Vosges.



MAIRIE DE VROVILLE
88500

SOMMAIRE

Préambule	5
I Etat des lieux - Perspectives	8
Contexte	9
Administratif	9
Intercommunal	11
Géographique	13
Historique	14
Paysager	16
Environnemental	17
Charte départementale d'Environnement	17
Natura 2000	18
Cadre « physique »	20
Présentation générale	20
Relief	22
Géologie	23
Risque sismique	25
Pédologie	26
Risques : mouvement de terrain et coulée de boue	27
Hydrologie	28
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	29
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	31
Risque inondation	32
Zones humides	35



MAIRIE DE VROVILLE
88500

Occupation du sol.....	36
Espaces agricoles.....	38
Espaces boisés.....	39
Espaces urbanisés.....	40
Cadre socio-économique.....	51
Démographie.....	51
Logement.....	54
Emploi.....	57
Activités.....	58
Equipements.....	62
Structures.....	62
Réseaux.....	62
Risques technologiques.....	65
Enjeux de développement.....	67
II - Parti d'aménagement.....	71
III - Incidences - Mesures prises.....	76
ANNEXES.....	79



MAIRIE DE VROVILLE
88500

PREAMBULE

La carte communale précise les modalités d'application des règles générales d'urbanisme prises en application de l'article L111-1. du Code de l'urbanisme. Elle doit respecter les principes énoncés aux articles L110 et L121-1 de ce même code.

Article L110 du Code de l'urbanisme, modifié par la Loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement :

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »



Article L121-1 du Code de l'urbanisme, modifié par la Loi du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie et par la Loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement :

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces



MAIRIE DE VROVILLE
88500

verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Les articles R*124-1 à R*124-3 du Code de l'urbanisme précisent le contenu et la portée de la carte communale :

« La carte communale comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques. [...] Les documents graphiques sont opposables aux tiers. »

« Le rapport de présentation :

1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;

3° Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. »

« Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. »



I

ÉTAT DES LIEUX

PERSPECTIVES



MAIRIE DE VROVILLE
88500

CONTEXTE

ADMINISTRATIF

La commune de Vroville se situe dans le département des Vosges (88), au sein de la région Lorraine.

Elle fait partie du canton de Mirecourt, localisé au nord-ouest du département, en limite du département de la Meurthe-et-Moselle.

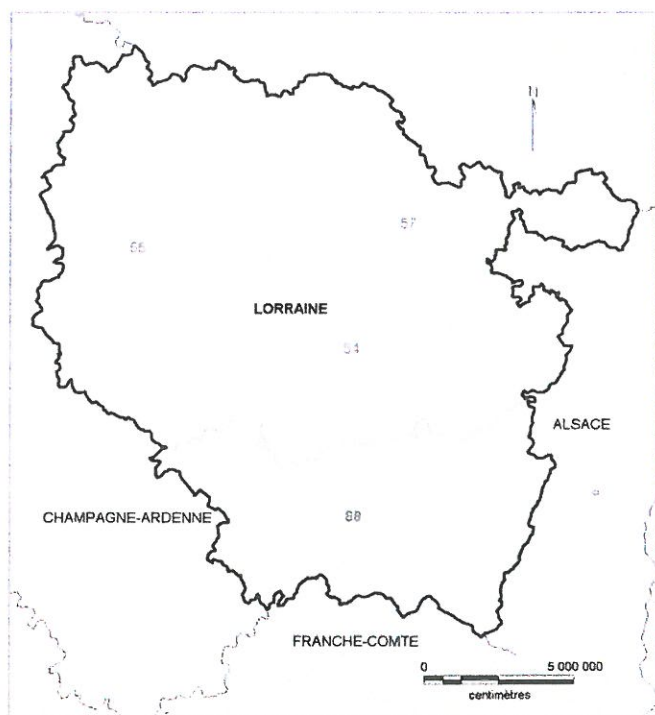
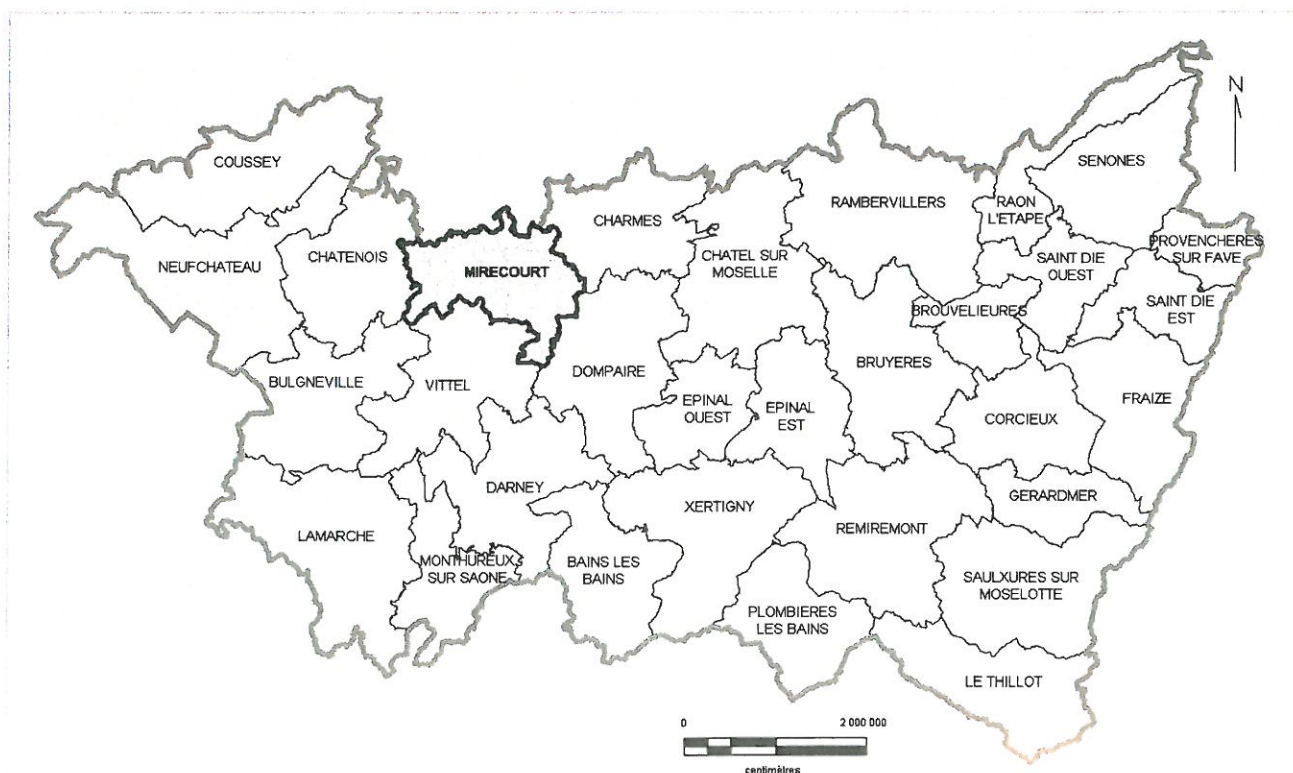


Figure 1 : Localisation régionale (CDA88 / Intergéofla)

Figure 2 : Localisation départementale (CDA88 / IGN© BDCarto®)





MAIRIE DE VROVILLE
88500

La commune se trouve à l'est du canton de Mirecourt.

Elle est bordée par 6 communes limitrophes :

- Villers
 - Mirecourt
 - Mattaincourt
 - Velotte et Taignecourt
 - Aheville
 - Avillers (canton de Charmes)
- } (canton de Dompain)

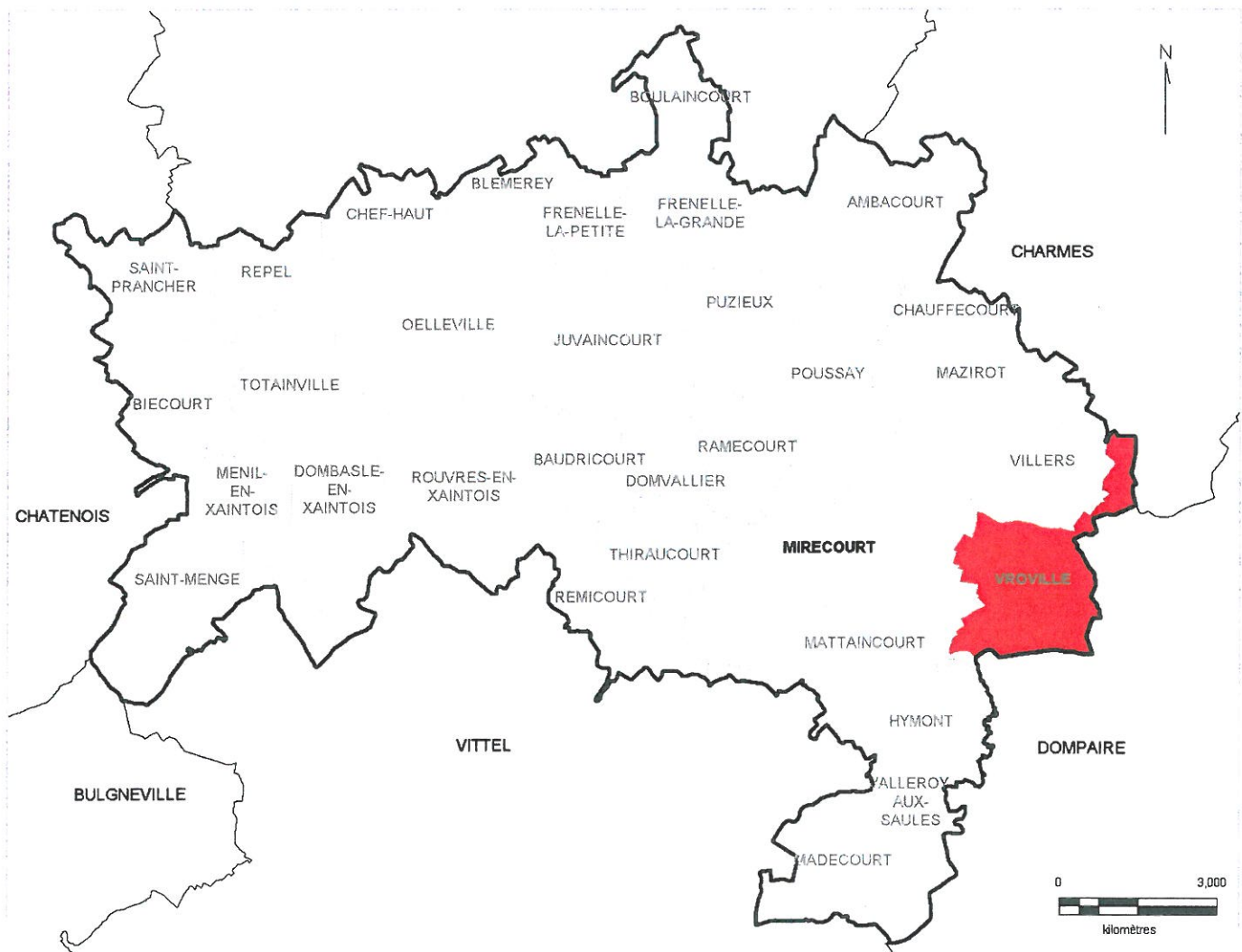


Figure 3 : Localisation cantonale (CDA88 / IGN© BDCarto®)



MAIRIE DE VROVILLE
88500

INTERCOMMUNAL

A l'heure actuelle, Vroville ne fait partie d'aucune communauté de communes (CC) mais est bordée par trois d'entre elles :

- CC de la Moyenne Moselle au nord-est ;
- CC du secteur de Dompaire au sud-est.
- CC du Pays de Mirecourt au nord ;



Figure 4 : Communauté de communes (CDA88 / IGN© BDCarto®)



MAIRIE DE VROVILLE
88500

La commune est membre du Pays de l'Ouest Vosgien qui rassemble 163 communes pour environ 61 000 habitants.

Lancée en 1998, la réflexion sur la mise en place du Pays a abouti à l'adoption de la Charte en 2003 et à sa révision en 2007. Cette dernière est basée sur trois grandes orientations :

- Le développement économique : services aux entreprises, cohésion sociale et emploi, tourisme...
- Le maintien, l'accueil et le bien-être des populations : services, cadre de vie, santé...
- Le développement durable : ressource en eau, environnement, paysages...

A noter que Vroville est également limitrophe avec le Pays d'Epinal Cœur des Vosges.



Figure 5 : Pays (CDA88 / IGN© BDCarto®)



MAIRIE DE VROVILLE
88500

GEOGRAPHIQUE

La commune de Vroville est implantée à 31 kilomètres à l'ouest d'Épinal, Préfecture du département des Vosges, et à 3,5 kilomètres au sud-est de Mirecourt, chef-lieu de canton.

L'accès à la commune se fait principalement par la D166 en venant d'Épinal. Localement, la commune est desservie par la D10 et la D10c ainsi que par le réseau secondaire.

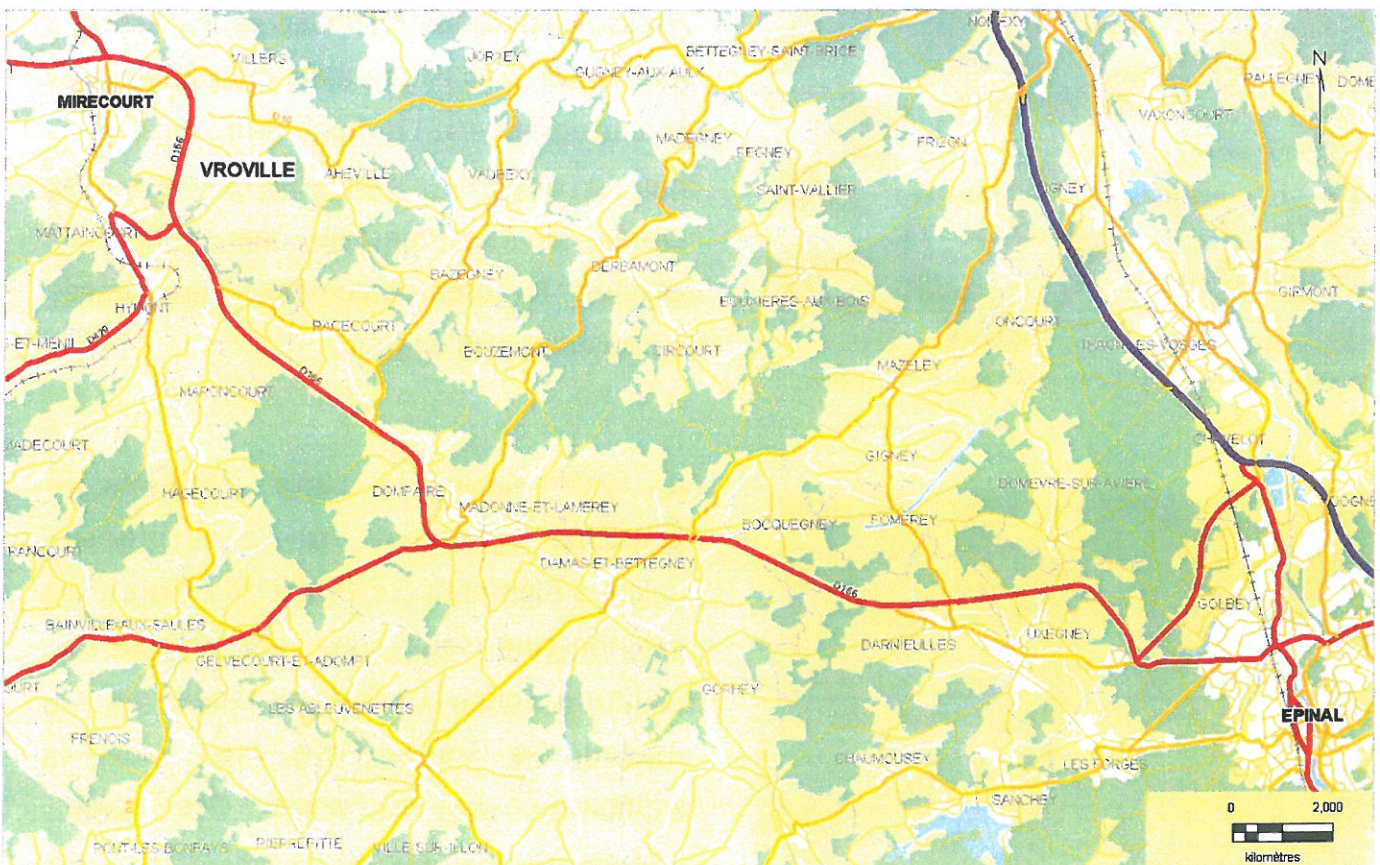


Figure 6 : Localisation géographique (CDA88 / IGN© BDCarto®)



MAIRIE DE VROVILLE
88500

HISTORIQUE

Située sur l'ancienne voie romaine reliant Langres à Strasbourg, Vroville prend son appellation au VII^{ème} siècle, composée à partir du nom du seigneur VRON qui y établit son domaine (ou VILLA). Dès le XI^{ème} siècle le village a son église, dédiée à St Didier, qui aura pour annexe la chapelle de la Oultre jusqu'au XIV^{ème} siècle.



Figure 7 : Extrait de la Carte de Cassini (Géoportail)

Vroville est représentée sur la carte de Cassini, datant du 18^{ème} siècle. Le ruisseau des Grands Prés et sa vallée ont également été cartographiés. Le Bois de la Mure et le Bois du Haut de Camerelle ne sont pas nommés en tant que tels mais sont aussi dessinés. A noter également l'importance de Rabiémont à l'époque.



Figure 8 : Extrait de la Carte d'Etat-Major (Géoportail)

Au 19^{ème} siècle, la carte d'Etat-Major mentionne également Vroville et précise quelques éléments. Le Bois de la Mure est ainsi identifié sous son nom actuel. Le moulin de Solenval est aussi repéré sur le ruisseau des Grands Prés, peu avant la confluence avec le Madon. Des zones humides assez importantes semblent être matérialisées autour des cours d'eau et des sources.

Le village a sa propre école dès 1828.



MAIRIE DE VROVILLE
88500

Au début du XXème siècle la culture de la vigne est présente sur le territoire, mais la majeure partie du vignoble sera éradiquée par le phylloxera. Les autres activités principales sont la culture des céréales et pommes de terre, l'élevage (bovins, ovins, chevaux, lapins, volailles), ainsi que les travaux de dentelle et de lutherie effectués à domicile. La distillation était également une pratique courante. L'agriculture n'était alors pas mécanisée et employait une main d'œuvre importante.

L'électricité apparaît dans les années 1920.

En 1942 une délibération du Conseil municipal s'oppose au rattachement de la commune avec celle de Villers.

Les années 1950 voient la modernisation progressive de l'agriculture et l'arrivée de l'eau courante.

Les années 1960 font place au goudronnage des routes, au développement de l'automobile et du téléphone. Le phénomène de déprise agricole commence, les habitants vont progressivement travailler à l'extérieur (Mirecourt et ses environs) dans les usines de meubles, verrerie, hôpitaux...

Dans les années 1970 sont réalisés les premiers travaux d'assainissement et l'éclairage public actuel.

Les travaux d'amélioration du confort se poursuivent dans les années 1980 (assainissement, trottoirs, voirie...), accompagnées de nouvelles constructions.

En 1992 l'école du village ferme, tandis que les offices religieux se raréfient.

(Source : Vroville d'hier à aujourd'hui : 1910 – 1999)



PAYSAGER

L'Atlas des Paysages du département des Vosges place la commune de Vroville dans l'unité paysagère des "Vallons sous Mirecourt". Cette entité marque la transition entre les paysages ouverts du Xaintois au nord et le plateau calcaire ondulé des vallons du Madon au sud. Des reliefs boisés forment des transitions vers la vallée de la Moselle à l'est et vers le Châtenois à l'ouest.

Le secteur est caractérisé par un paysage aux formes douces, composé d'une succession de vallons. Les nombreuses routes de crête offrent des belvédères sur les versants au paysage jardiné (vergers) et sur les villages, souvent implantés en bord de cours d'eau et visibles de loin. La vallée du Madon se démarque avec un espace plus vaste et un paysage très ouvert.

Les enjeux paysagers relevés dans ce territoire sont :

- La maîtrise du développement urbain ;
- La préservation de la richesse du paysage agricole ;
- L'attention portée à la présence des cours d'eau ;
- La mise en scène de la découverte du territoire.

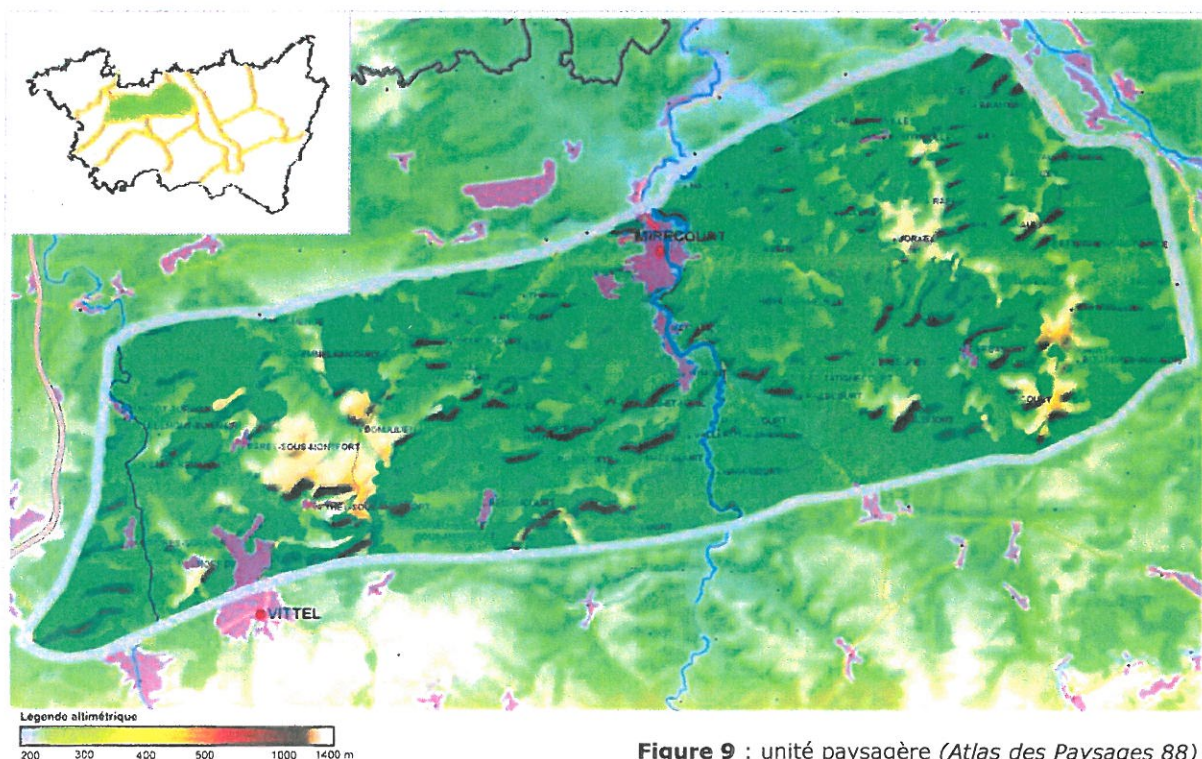


Figure 9 : unité paysagère (Atlas des Paysages 88)



ENVIRONNEMENTAL

CHARTRE DEPARTEMENTALE D'ENVIRONNEMENT

Elle a été adoptée et signée le 4 octobre 1999 par le Préfet des Vosges et le Président du Conseil général.

Ce document contractuel définit de nouveaux modes d'intervention des services publics départementaux et élabore leur stratégie de mise en œuvre, dans le cadre de la prise en compte du développement durable.

Il détermine 8 objectifs principaux visant la prise en compte et la sauvegarde environnementale du cadre de vie départemental :

- Améliorer la qualité et la pérennité de la ressource en eau ;
- Créer des synergies entre activités économiques et environnement ;
- Promouvoir une agriculture de qualité respectueuse de l'environnement et des paysages ;
- Assurer un développement équilibré des activités touristiques en valorisant l'environnement et le patrimoine ;
- Maîtriser les conditions d'élimination des boues et des déchets industriels banals ;
- Assurer la gestion des héritages par la valorisation des patrimoines naturel, bâti et paysager ;
- Valoriser la forêt en confortant sa triple fonction écologique, économique et sociale ;
- Assurer le suivi de la Charte.



MAIRIE DE VROVILLE
88500

NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver à long terme la biodiversité sur l'ensemble de l'Europe en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire. La commune de Vroville n'est pas directement touchée par Natura 2000, mais deux sites sont présents à une dizaine de kilomètres :

- **Site FR4100177 Gîtes à chiroptères de la colline inspirée – Erablières, pelouses, église et château de Vandeville** : Zone Spéciale de Conservation (ZSC) composée d'une part d'un complexe forêts-pelouses avec source tufeuse, et d'autre part de gîtes à chauves-souris dans des bâtiments au cœur des villages. Les populations de chiroptères sont en bon état de conservation : importantes nurseries de Petit rhinolophe, colonie de Grand murin et colonie de Vespertilion à oreilles échancrées.
- **Site FR4100227 Vallée de la Moselle (secteur Chatel – Tonnoy)** : ZSC suivant le tracé de la vallée alluviale de la Moselle. Le site a gardé en grande partie son caractère naturel : ensemble de forêts alluviales, vastes prairies naturelles souvent humides, bras morts, dépressions inondées, rivière à dynamique hydraulique forte. C'est le plus grand ensemble à caractère naturel de la Moselle où sont conservés des milieux très diversifiés qui offrent une multitude d'habitats pour la faune et la flore.

Etant donnée la nature de la carte communale, le projet ne devrait pas avoir d'influence sur les sites en question (urbanisation limitée autour des parties déjà construites du village).



MAIRIE DE VROVILLE
88500

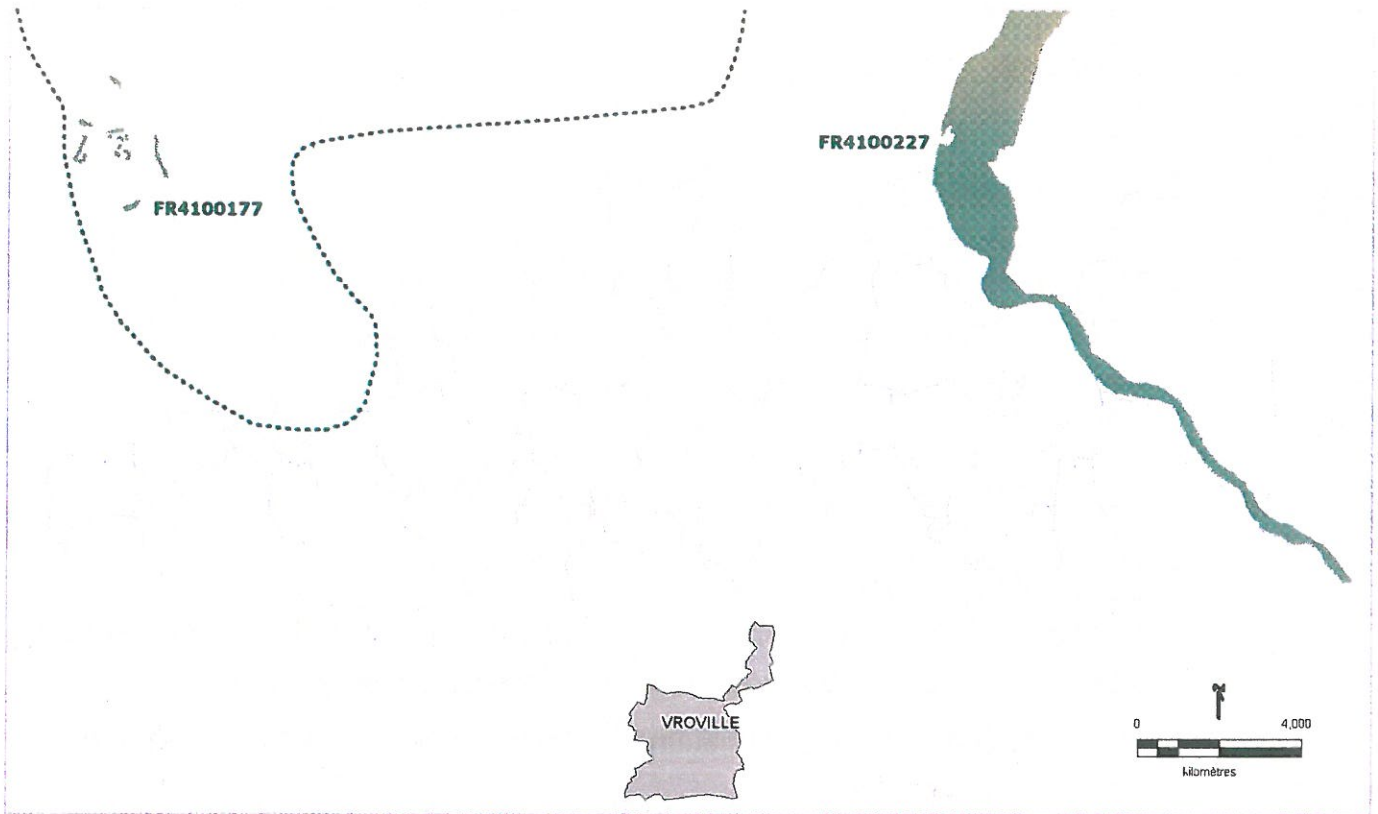


Figure 10 : Sites Natura 2000 à proximité (CDA88 / IGN© BDCarto® - DREAL Lorraine)



CADRE « PHYSIQUE »

PRESENTATION GENERALE

La commune de Vroville se situe dans un contexte rural, à proximité immédiate de Mirecourt. Elle s'étend sur une superficie de 680 ha, principalement voués à l'exploitation agricole.

Quelques espaces boisés sont également présents, dont deux massifs importants : le Bois de la Mure à l'est du village, et le Bois du Haut de Camerelle dans la pointe nord-est de la commune.

Le territoire est traversé par le Ruisseau des Grands Prés. Le Ruisseau des Nauves. Le Madon touche aussi la commune de manière très réduite. De nombreuses sources sont également présentes et alimentent plusieurs ruisseaux secondaires.

L'urbanisation est relativement groupée, avec un village placé au centre de la commune présentant toutefois quelques extensions linéaires.

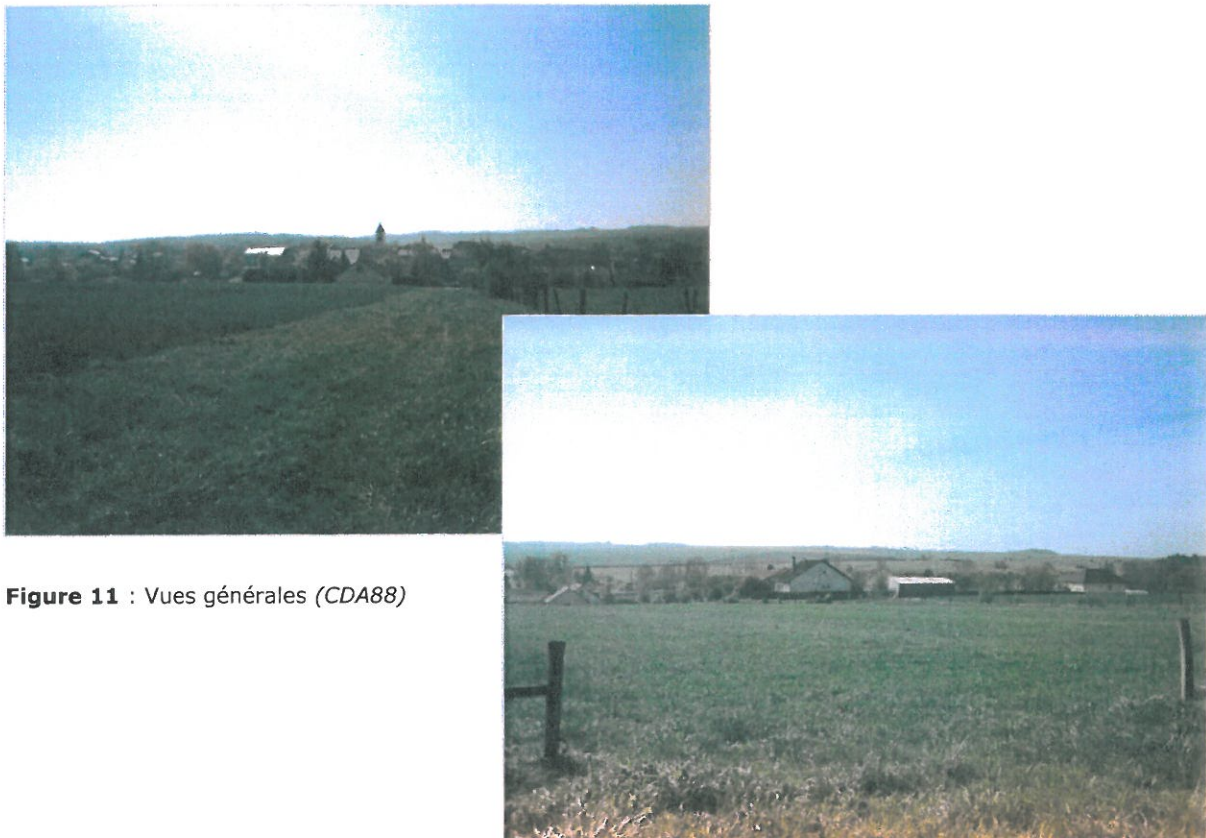


Figure 11 : Vues générales (CDA88)

Figure 12

Commune de Vroville - Elaboration de la Carte communale

Présentation générale





RELIEF

La commune de Vroville se situe dans la grande plaine de l'ouest vosgien. Le relief est faiblement vallonné avec comme traits marquants :

- La vallée du ruisseau des Grands Prés, particulièrement creusée au sud-ouest de la commune ;
- La butte située au nord du Bois de la Mure ;
- La pointe nord-est de la commune, au relief plus accidenté.

Le point culminant du territoire s'élève à 384 m d'altitude, dans le Bois du Haut de Camerelle. Le point le plus bas se trouve en bordure du Madon, à 276 m d'altitude.

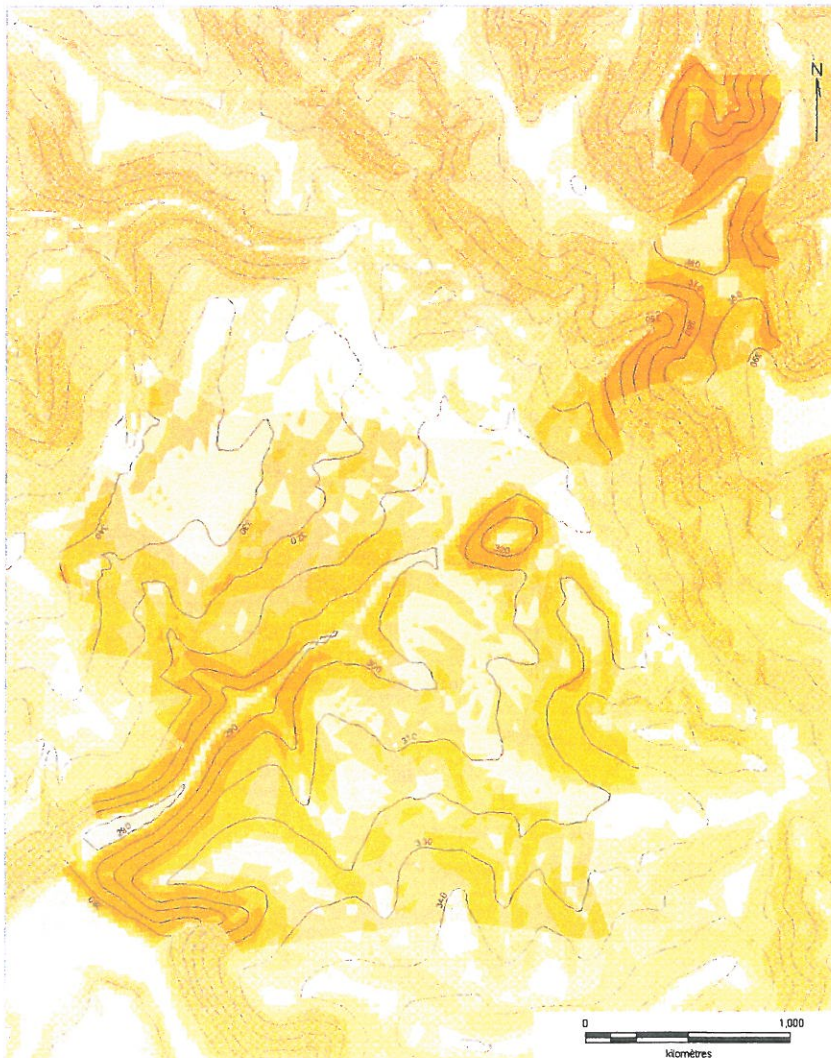


Figure 13 : Relief (CDA88 / IGN© BDTopo® Altimétrie)



GEOLOGIE

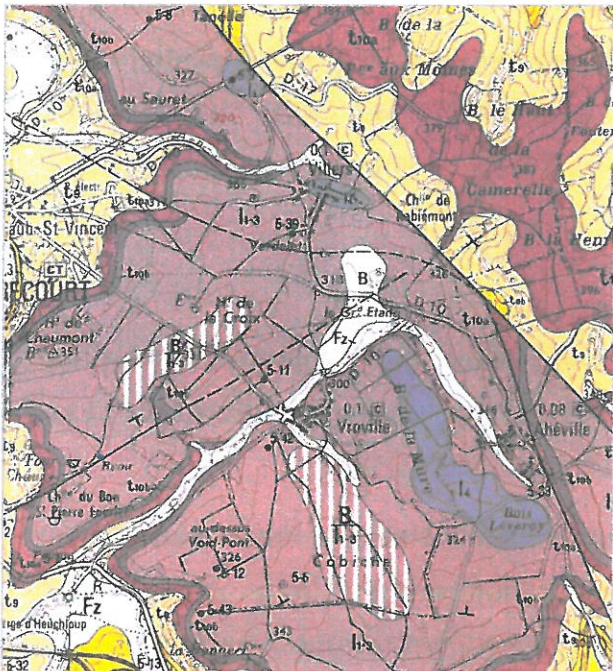


Figure 14 : Extrait de la carte géologique de la France au 1/50000^{ème} – Mirecourt (BRGM)

Le sous-sol de la commune est composé de roches sédimentaires. Ainsi, outre les fonds de vallées constitués de formations alluviales récentes, les roches présentes sont d'origine marine.

La majeure partie du territoire est composée de terrains liasiques (formations secondaires) et plus particulièrement de calcaire à Gryphées (■ I₁₋₃ Hettangien et Sinémurien inférieur). Cette couche se caractérise par une alternance de bancs calcaires gris-bleu durs et de marnes tendres gris-bleu sombre ou noirâtre, ainsi que par l'abondance de l'huître fossile *Gryphaea arcuata*.

Recouvert de limons plus ou moins abondants, ce terrain forme généralement de vastes plateaux qui se prêtent bien à la culture. Peu perméable, voire imperméable en profondeur, il présente des fissurations superficielles permettant d'alimenter de nombreux petits points d'eau pouvant être utilisés pour l'élevage dans des puits particuliers. L'exploitation de cette roche a autrefois fourni des pierres à bâtir et des matériaux d'empierrement.

Sur certains secteurs de la commune, ce substrat est recouvert de formations superficielles et alluviales. C'est notamment le cas autour des lieux-dits "Cobiche" et "Haut de la Croix" où se trouve une couverture limono-argileuse probablement issue, pour partie, de la décomposition des formations liasique ou triasiques (■ B/l₁₋₃). Cette formation présente une granulométrie fine ou très fine (silts) et une couleur brun à ocre-jaune.



Une autre zone est couverte de ces "limons des plateaux" sans que le substrat inférieur soit connu (B). Il s'agit du secteur dénommé "le Grand Etang".

A noter également le site du "Bois de la Mure", formé de marnes à *Promicroceras* (I₄ Lotharingien). Ces marnes gris clair à gris-bleu sont imperméables, parfois gypseuses et peu fossilifères. Elles ne recèlent généralement aucune ressource aquifère valable, hormis le recueil des eaux superficielles.

Une ligne de faille coupe la commune au niveau de "Rabiémont". Ainsi la pointe nord-est du territoire présente une géologie fortement différente. Les deux types de formations rencontrés ici font partie du Trias.

Au nord et au sud de la pointe se trouvent les roches du Keuper supérieur (t₉), composées de marnes irisées supérieures (plus ou moins dolomitiques verdâtres, grises, violacées ou rougeâtres) et de marnes de Chanville (rouge caractéristique). Ces terrains sans fossiles sont tendres et imperméables. Les marnes de Chanville sont particulièrement favorables à la croissance des mirabelliers.

Le centre du secteur est composé de formations du Rhétien et plus particulièrement de grés infraliasiques (t_{10a}). Cette structure très peu fossilifère est formée d'alternance de grés gris blanchâtre (jaunâtre en surface) et de "schistes" noirs. Roche friable, elle peut former d'abondants éboulis à flanc de coteaux, propice aux boisements silicicoles. Ses propriétés aquifères sont généralement très limitées.

Enfin, une bande d'alluvions récentes s'est formée le long des cours d'eau (Fz), en fonds de vallées. Elle est ici à dominante argilo-calcaire ou dolomitique.

(Sources : carte géologique de la France au 1/50000^{ème} – Mirecourt – BRGM)



MAIRIE DE VROVILLE
88500

RISQUE SISMIQUE

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), établi en 2004, fait état du risque "séisme" sur la commune. En effet, le zonage parasismique de la France place Vroville en zone de sismicité faible (zone 2).

Ce classement impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves, ainsi que l'Information des Acquéreurs et des Locataires de biens immobiliers (IAL) sur ce risque naturel majeur.



PEDOLOGIE

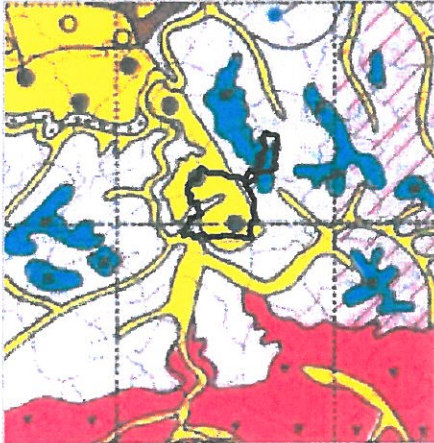


Figure 15 : Extrait de l'esquisse pédologique du département des Vosges au 1/300000^{ème} (CDA88)

Directement liée au contexte géologique, la pédologie de la commune connaît les mêmes distinctions.

La majorité du territoire communal est couvert par une association de sols bruns 🟡 (calcaires, calciques superficiels, calciques marmorisés, superficiels hydromorphes, lessivés hydromorphes argilo-limoneux). En fonction des différents types, les facteurs limitants peuvent être l'excès d'eau, la compacité et la pierrosité.

La pointe nord de la commune se distingue, avec en son centre des sols bruns acides, sableux ou faiblement hydromorphes 🔵. Ici ce sont la texture et l'acidité qui peuvent limiter les potentialités agronomiques.

Le fond de vallée et les extrémités de la pointe nord présentent des pélosols brunifiés, hydromorphes argileux 🟠. L'excès d'eau et la compacité en sont les principaux points faibles.

(Sources : Esquisse pédologique du département des Vosges - 1/300000^{ème} - CDA88)



MAIRIE DE VROVILLE
88500

RISQUES : MOUVEMENT DE TERRAIN ET COULEE DE BOUE

Le DDRM indique un risque de mouvement de terrain sur la commune. Vroville a fait l'objet de plusieurs arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle :

- Inondations et coulées de boue :
 - du 9 au 10 avril 1983 (arrêté du 16 mai 1983)
 - du 10 au 13 novembre 1996 (arrêté du 21 janvier 1997)
 - le 3 octobre 2006 (arrêté du 1^{er} décembre 2006)
- Inondations, coulées de boues et mouvement de terrain :
 - du 25 au 29 décembre 1999 (arrêté du 29 décembre 1999)
- Mouvement de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols :
 - du 1er janvier au 30 novembre 1996 (arrêté du 12 mars 1998)
 - du 1er juillet au 30 septembre 2003 (arrêté du 22 novembre 2005)



MAIRIE DE VROVILLE
88500

HYDROLOGIE

La commune de Vroville est traversée par le ruisseau des Grands Prés qui s'écoule du nord-est au sud-ouest, sur une longueur de 3,6 km. Ce cours d'eau marque la limite communale à l'extrême sud-ouest du territoire, avant de se jeter dans le Madon.

Cette rivière fait elle aussi office de limite administrative sur environ 500 m. Elle prend sa source dans les Monts Faucilles et s'écoule vers le nord sur plus de 96 km avant de se jeter dans la Moselle.

Le ruisseau des Nauves passe également sur la commune, à proximité du carrefour entre la D10 et la D10c. Prenant sa source sur la commune d'Ahéville, ce cours d'eau parcourt environ 1,7 km avant de rejoindre le ruisseau des Grands Prés. C'est avant sa confluence qu'il traverse le territoire de Vroville, sur approximativement 200 m.



Figure 16 : Principaux cours d'eau (CDA88 / IGN© BDCarto® BDTopo® Scan25®2008)

Un autre cours d'eau permanent s'écoule au sud du village, sur plusieurs centaines de mètres.

Pas moins de quatre sources sont localisées sur la commune, associées à des cours d'eau souvent temporaires.

A noter également deux petits étangs, un en périphérie du Bois de la Mure et l'autre sur un affluent du ruisseau des Grands Prés, à l'ouest de la commune.



MAIRIE DE VROVILLE
68500

SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Dans le prolongement de la Directive Cadre sur l'Eau, la France a voté la loi sur l'eau de 2006 qui a pour ambition le bon état des eaux à l'horizon 2015. Cette loi est déclinée par des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Ils déterminent les orientations en matière de gestion de l'eau, les objectifs de quantité et de qualité des eaux, ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre. La carte communale doit être compatible avec le SDAGE (art. L124-2 du Code de l'urbanisme).

La commune de Vroville est couverte par le SDAGE du bassin Rhin-Meuse, approuvé par l'arrêté SGAR n°2009-523 du 27 novembre 2009. Les principaux enjeux portés sont :

- Eaux, nature et biodiversité

Nature et biodiversité déclinent vite.

- Permettre à la faune, et en particulier aux poissons migrateurs, de se déplacer et de se reproduire dans nos fleuves.
- Stopper la disparition des zones humides, préserver celles qui restent, les restaurer et en même temps, en recréer.

- Eaux et santé

Les pesticides sont dangereux pour les êtres vivants.

- Protéger les zones naturelles d'alimentation des captages d'eau potable d'ici 6 ans (fin 2015). Cela concerne un million d'hectares dans le bassin.
- Intensifier la recherche des substances chimiques et leurs effets dans les milieux naturels.

- Eau et organisation de l'espace du territoire

Endiguer les eaux peut conduire à des catastrophes ! Trop de béton, trop de goudron provoquent des pollutions des eaux.



MAIRIE DE VROVILLE
88500

- Rendre un espace de liberté aux cours d'eau pour maîtriser les inondations en contrôlant l'urbanisme.
 - Garder des terres non construites pour permettre aux eaux de crues de s'épandre.
 - Eviter les aménagements lourds comme les digues.
 - Revégétaliser les rives des cours d'eau.
 - Limiter l'imperméabilisation des sols en ville (parkings, routes...) pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales.
- Eaux et dépollution
- Nous produisons plus de déchets que la nature et l'eau ne peuvent absorber.*
- Achever la construction et la mise en conformité des stations d'épuration des villes moyennes. Dans les communes rurales, mettre en place des systèmes d'assainissement adaptés.
 - Mieux connaître, réduire et éliminer les rejets toxiques dans l'industrie et l'artisanat.
 - Former à des pratiques moins polluantes en agriculture, informer les consommateurs peu sensibilisés aux risques liés à l'usage des pesticides, encourager les communes qui s'engagent dans l'action "zéro pesticide".
 - Intensifier la baisse des nitrates dans les eaux souterraines.
- Eaux et rareté
- On a de l'eau mais il est prudent de l'économiser.*
- Equilibrer les prélèvements dans la ressource en eau pour l'activité humaine et la capacité de renouvellement des nappes d'eau souterraines.
- Eaux et Europe
- Nous sommes plusieurs millions à vivre le long du Rhin et de la Meuse.*
- Prendre en compte dans le bassin Rhin-Meuse la dimension internationale et européenne de nos fleuves et nappes.



SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Si le SDAGE fixe pour chaque grand bassin hydrographique des orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, le SAGE, quant à lui s'applique à un niveau local.

La commune de Vroville est concernée par le **SAGE de la nappe des Grés du Trias Inférieur**.

L'arrêté préfectoral n°1630/2009 du 19/08/2009 a fixé le périmètre du schéma qui touche les cantons de Bulgnéville, Charmes, Darney, Dompain, Lamarche, Mirecourt, Monthureux sur Saône et Vittel.

L'objectif est d'arriver à une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau, dans cette zone caractérisée par un déséquilibre important voire grave entre les prélèvements effectués dans la nappe souterraine et les conditions de recharge de cette même nappe. Il s'agira notamment de favoriser l'infiltration des pluies ainsi que la réutilisation de l'eau.

Actuellement en cours d'élaboration, ce SAGE devrait être finalisé d'ici 2015.

De par la faible superficie ouverte à l'urbanisation, la carte communale limite considérablement ses impacts concernant cette problématique (capacité d'accueil et artificialisation des sols restreintes). De plus le syndicat d'eau potable compétent n'a fait état d'aucun problème d'alimentation et les ressources sont jugées suffisantes pour assurer le développement envisagé sur le territoire.



RISQUE INONDATION

Sur le secteur de Vroville, le Madon a fait l'objet d'un **Plan de Prévention des Risques inondations (PPRI) « Madon Centre »** (voir carte suivante). La commune est concernée par la zone rouge du PPRI en rive droite du cours d'eau, entre la rivière et la RD 429. Ce périmètre concerne une construction aujourd'hui utilisée comme bâtiment de stockage, faisant partie du site d'un ancien moulin.

« *La zone rouge représente notamment :*

- *La zone la plus exposée en raison des hauteurs d'eaux atteintes, supérieures au mètre ;*
- *La zone d'expansion des crues à préserver de toute urbanisation nouvelle afin de ne pas aggraver les inondations en aval, mais aussi en amont, quelle que soit la hauteur d'eau atteinte par la crue de référence. [...]*

C'est une zone dite zone d'interdiction dans laquelle les constructions nouvelles sont interdites et le développement est strictement contrôlé. »

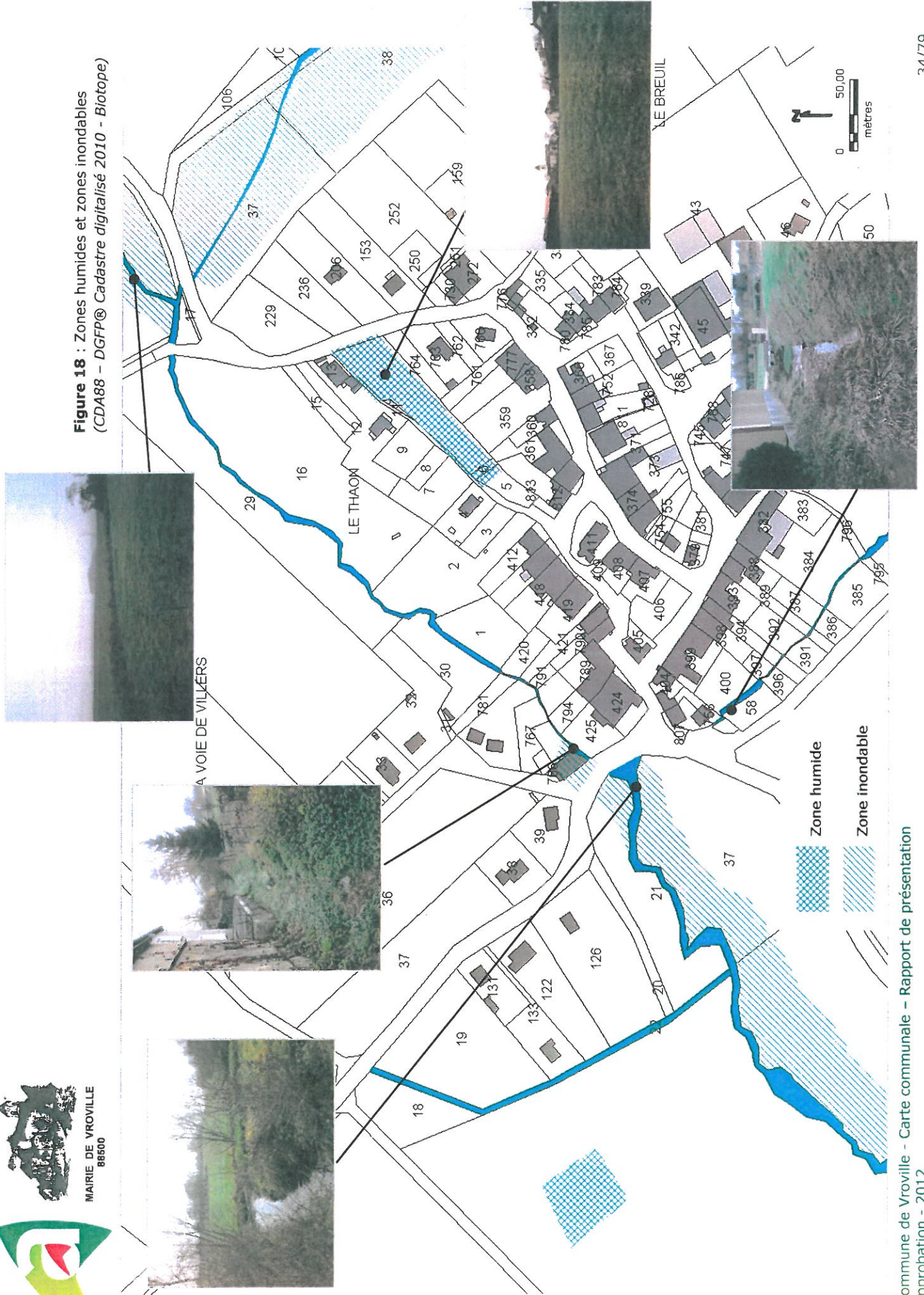
(PPRI du Madon Centre – Règlement – DDT88 – Août 2008)

La commune de Vroville a également fait l'objet de plusieurs arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle concernant des **inondations** (voir le paragraphe Risques : mouvement de terrain et coulée de boue).

A proximité du village ce sont le ruisseau des Grands Prés et son petit affluent du bois de la Mure qui sont particulièrement concernés par ce risque (voir carte des zones inondables / humides). En 2006 le ruisseau des Grands Prés a inondé le bas du village, au niveau de l'intersection des routes de Mirecourt et de Mattaincourt, touchant une habitation.



Figure 18 : Zones humides et zones inondables
(CDA88 – DGFP® Cadastre digitalisé 2010 – Biotope)





ZONES HUMIDES

Un inventaire des zones humides a permis de localiser deux sites d'intérêt moyen à proximité du village :

- "Le Thaon" – zone humide de 0,33 ha située au milieu du village, sous la forme d'une pâture plantée de quelques arbres fruitiers ;
- "La voie de Mattaincourt" – zone humide de 0,23 ha située au cœur d'une culture céréalière, dans un petit vallon, jouant un rôle d'accumulation des eaux de ruissellement.

Ces zones humides ne sont liées ni à la proximité d'un cours d'eau ni à la présence de suintement, mais semblent être dues au ruissellement et à la stagnation des eaux.

Le rapport complet de cette étude (réalisée par Biotope) est joint en annexes.



OCCUPATION DU SOL

La commune de Vroville s'étend sur 680 ha dans un contexte rural, essentiellement voué à l'agriculture.

Les espaces agricoles couvrent en effet 474 ha, soit 70 % du territoire.

Viennent ensuite les espaces forestiers, qui représentent environ un quart de la commune avec 173 ha.

Les espaces urbanisés (bâtiments, jardins...) couvrent quant à eux environ 14 ha, soit 2 % du territoire.



Figure 19 : Vue d'ensemble
(CDA88)



S'ajoutent également les surfaces liées aux structures linéaires (axes de communication, cours d'eau...) qui cumulent environ 3% du territoire.

Vue aérienne





ESPACES AGRICOLES



Couvrant près des trois-quarts de la commune, les espaces agricoles sont omniprésents et donne à Vroville son caractère rural.

Les terres labourables dominent, représentant environ deux tiers des surfaces agricoles de la commune. Elles sont principalement tournées vers la production de blé, ainsi que de maïs. D'autres variétés sont également cultivées dans une moindre mesure : orge, colza, tournesol. Des prairies temporaires sont aussi mises en place dans les systèmes de rotation.



Les espaces herbagers permanents, servant pour la pâture et/ou la fauche, se localisent essentiellement autour du village et le long du ruisseau des Grands Prés.



A noter également la présence de quelques vergers, ainsi que d'une pépinière située au sud du village.

Ces terrains sont le support de l'activité agricole du secteur, avec 459 ha déclarés à Politique Agricole Commune (PAC) sur la commune en 2010, soit la quasi-totalité. A noter qu'au-delà de leur rôle de production végétale, ces espaces sont également utilisés par les exploitants agricoles pour l'épandage des effluents d'élevage.



Vroville est concernée par plusieurs appellations : Appellations d'Origine Contrôlée (AOC) "Munster" et "Miel de sapin" ; Appellation d'Origine Réglementée (AOR) "Mirabelle de Lorraine".

Le foncier agricole est relativement groupé, la commune ayant fait l'objet de deux remembrements : le premier en 1952-53 et le second de 2004 à 2008 (545 ha).

Figure 21 : Espace agricole (CDA88)



ESPACES BOISES



La commune de Vroville présente deux massifs forestiers majeurs, que sont le Bois du Haut de Camerelle et le Bois de la Mure.

Le bois du Haut de Camerelle, implanté à la pointe nord-est du territoire, couvre environ 78 ha. Majoritairement communal, des propriétaires privés y ont quelques parcelles.



Le Bois de la Mure, localisé dans l'est de la commune, s'étend sur environ 75 hectares, sur du foncier privé.

Hormis ces deux forêts, le reste des boisements se concentre dans le sud-ouest de la commune, sur les versants du Madon et du ruisseau des Grands Prés. Ils forment des ensembles de quelques ares à quelques hectares, avec un foncier privé ici très morcelé.



La majorité des couverts forestiers est composée de feuillus, avec quelques plantations résineuses plus récentes. L'essence principale est le chêne, auquel s'ajoutent le hêtre et le frêne.

La majeure partie du Bois du Haut de Camerelle (propriété communale) est soumise au régime forestier et porte donc une servitude de protection.



La commune n'est pas couverte par un plan de réglementation des boisements, cependant il a été prescrit par arrêtés préfectoraux sur des communes voisines : Villers et Mattaincourt (05/11/1981), Velotte et Tattignécourt (19/05/1999).

Figure 22 : Espace boisé (CDA88)



ESPACES URBANISES

ENTREES DE VILLAGE

C'est en arrivant à Vroville par la RD10c, de Villers ou Ahéville, que le village se découvre le plus progressivement. En effet l'accès par le bas et la succession de virages ne permettent pas d'avoir une vision d'ensemble et la découverte se fait donc au fur et à mesure de la remontée vers le bourg. Le passage vers l'espace urbain s'effectue d'abord avec les premiers aménagements de bord de route (végétation d'ornement, panneaux, lampadaires...), et se poursuit avec l'apparition de pavillons (distants les uns des autres), avant de continuer vers une densification de plus en plus forte du bâti (maisons mitoyennes, alignements continus) jusqu'au centre du village (église, mairie).



Figure 23 : Entrée par la RD10c en venant de Villers ou Ahéville (CDA88)



La première approche est différente en venant de Mirecourt ou Mattaincourt, avec une arrivée en hauteur permettant d'avoir un point de vue sur village avant d'y entrer. Les transitions sont toutefois relativement différentes.

L'arrivée par la route de Mirecourt se fait assez progressivement, avec la traversée d'une zone pavillonnaire puis le passage vers le bourg marqué par le pont sur le ruisseau des Grands Prés.



Figure 24 : Entrée par la route de Mirecourt (CDA88)

A l'inverse, l'entrée dans le village par la route de Mattaincourt est assez rapide. En effet, hormis la présence de l'aire de jeux détachée du bourg, le passage de l'espace rural à l'espace urbain se fait de manière plutôt franche. Il est notamment marqué par le pont et l'arrivée au rond-point, avec un bâti déjà dense.



Figure 25 : Entrée par la route de Mattaincourt (CDA88)



A partir du rond-point, deux tracés permettent de rejoindre le centre :

Figure 26 : Rond-point reliant les routes de Mirecourt et de Mattaincourt (CDA88)

A droite, la rue des Corvées puis la rue de l'Église forment des accès rectilignes bordés d'un bâti souvent continu, ponctué de quelques pavillons et espaces ouverts.



Figure 27 : Rue des Corvées et rue de l'Église

A gauche, la rue de Solenval puis la rue de la Mairie forment une petite succession de virages qui se coulent entre les bâtisses relativement volumineuses avant d'accéder à la mairie et à l'église.



Figure 28 : Rue de Solenval et rue de la Mairie



MAIRIE DE VROVILLE
88500



MAIRIE DE VROVILLE
88500

STRUCTURE URBAINE

Le village de Vroville présente une urbanisation relativement groupée, avec peu d'extensions périphériques (voir carte suivante).

Le bourg s'organise autour d'un îlot central abritant l'église et quelques anciennes fermes réaménagées en habitations (a).

Entourant cet espace, les rues situées à proximité immédiate sont bordées de constructions datant pour la plupart d'avant 1900. Là encore il s'agit principalement de vieilles fermes ayant perdu leur vocation agricole et réhabilitées en logements. Hormis quelques constructions plus récentes, les bâtiments sont mitoyens et généralement alignés le long des axes de communication. Ils sont majoritairement composés d'un rez-de-chaussée et d'un étage, avec parfois de petites ouvertures au niveau des combles. De largeur variable (deux travées ou plus), les bâtisses sont relativement profondes (parfois une vingtaine de mètres) et peuvent constituer des volumes importants. (b)

A partir de la deuxième moitié du 20^{ème} siècle, l'urbanisation s'est développée en périphérie du village, notamment au nord-ouest et au nord-est, en plus de quelques constructions ponctuelles dans le bourg. Les bâtiments ont alors pris une forme totalement différente, avec l'arrivée de l'habitat pavillonnaire : maisons individuelles de taille plus modeste, à distance les unes des autres, en retrait des voies de communication. (c)

Ces constructions ont suivi des styles relativement variés :



Figure 29 : Exemples de constructions plus récentes (CDA88)





MAIRIE DE VROVILLE
88500

PATRIMOINE

La commune de Vroville présente un patrimoine bâti particulièrement intéressant.

Elle possède notamment une croix classée monument historique (a). Datant de 1663 et restaurée en 1997, elle fut élevée en souvenir d'une famille épargnée par la peste. Elle impose aujourd'hui une servitude de protection des monuments historiques dans un rayon de 500 mètres.

Le village compte également une église, dédiée à Saint Didier, datant du XI^{ème} siècle et reconstruite entre 1827 et 1862 (b). De style roman, elle se distingue par son clocher octogonal recouvert de pierres naturelles et sa toiture mixte (tuiles pour la sacristie et ardoises pour le chœur). L'édifice abrite deux statues classées (christ en bois du XVI^{ème} siècle, Vierge à l'enfant en pierre) ainsi qu'une Vierge en bois doré d'origine flamande. Un cimetière entourait autrefois l'église, avant son transfert à la sortie du village.

Deux fontaines sont encore présentes (c), de même qu'un puits (d).

Le bâtiment mairie-école a quant à lui été rénové en 1928 (e).

De nombreuses bâtisses présentent l'architecture typique des anciennes fermes vosgiennes, avec leur grande porte arrondie sous la forme d'arc en plein cintre ou plus aplati (voir photographies ci-après).

Certaines comptent également quelques particularités : plaques ou inscriptions (f), petite niche abritant une statue de la Vierge (g), trous de pigeonier (h), arbre en façade (i).

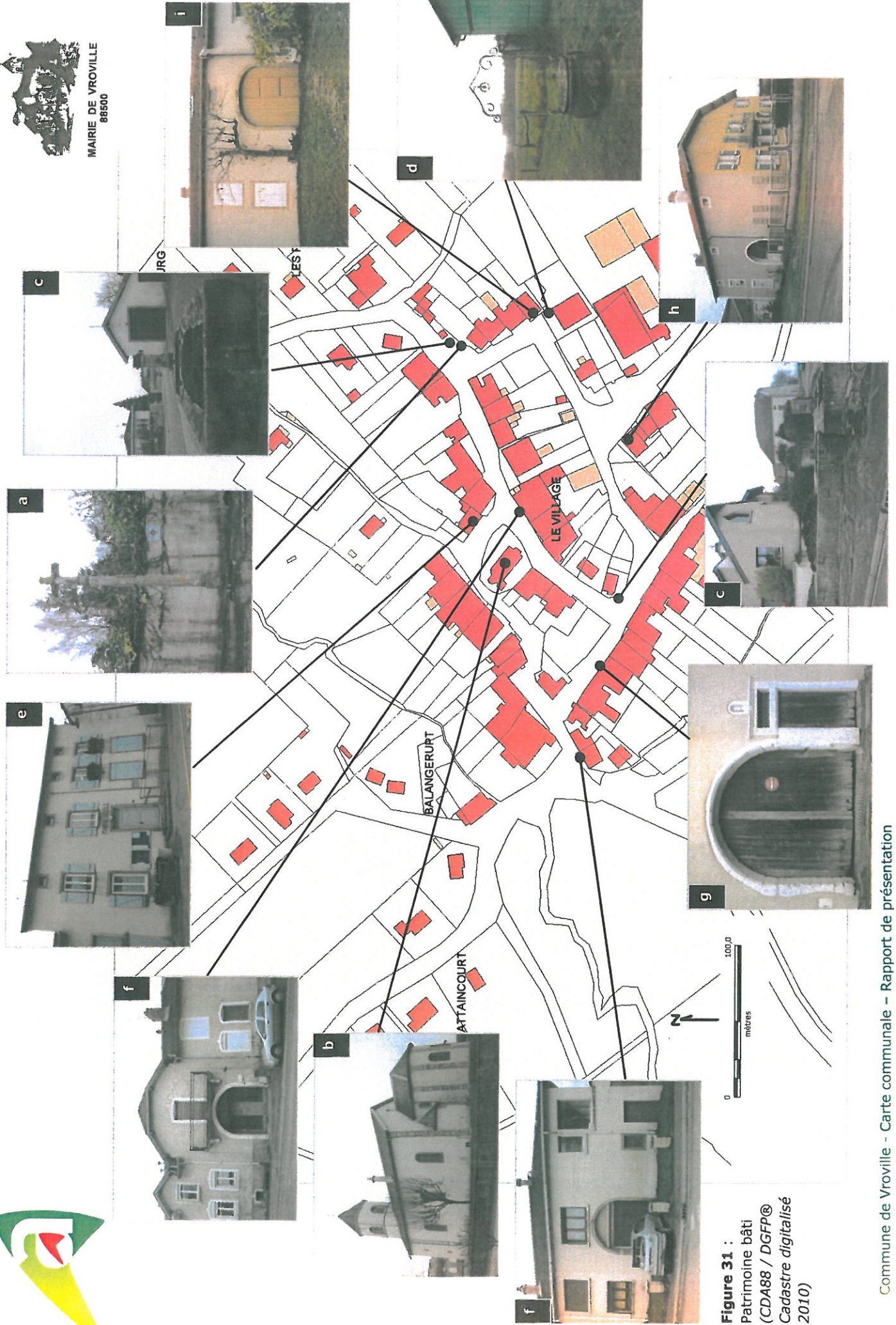


Figure 31 :
Patrimoine bâti
(CDA88 / DGFP®
Cadastré digitalisé
2010)



Figure 32 : Rue des Corvées
(CDA88)



Figure 33 : Rue de l'Eglise (CDA88)



Figure 34 : Rue de Solenval (CDA88)



Figure 35 : Route de Mirecourt (CDA88)



Figure 36 : Rue du Breuil (CDA88)



MAIRIE DE VROVILLE
88500



CADRE SOCIO-ECONOMIQUE

DEMOGRAPHIE

La commune de Vroville compte **140 habitants**, d'après les données 2008 de l'INSEE, soit une densité moyenne de 20,5 hab/km². A titre de comparaison, le département des Vosges affiche plus de 64 hab/km, ce qui montre le caractère relativement rural du secteur.

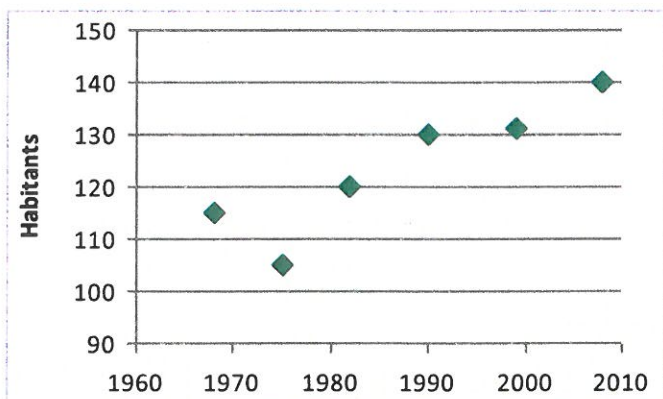


Figure 38 : Evolution de la population (CDA88 / INSEE)

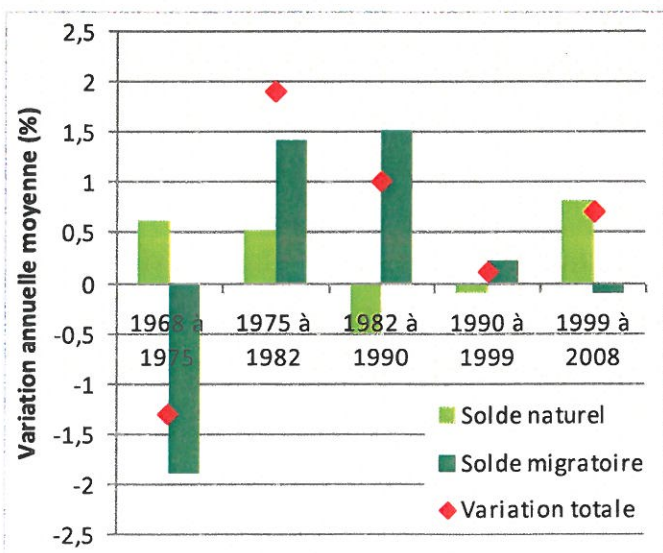


Figure 37 : Variations de population (CDA88 / INSEE)

Depuis la fin du 20^{ème} siècle, la population de la commune a connu des fluctuations : après avoir diminué assez rapidement jusque dans les années 1970, elle est repartie à la hausse. Cette **augmentation** s'est faite sur un rythme assez soutenu, jusque dans les années 1990 où la population a quasiment stagné. Elle s'est à nouveau mise à croître significativement dans les années 2000 (+0,76 % par an en moyenne).

Jusque dans les années 1990 ces variations étaient essentiellement dues à des mouvements de population : départs liés à la déprise agricole puis inversement arrivée de nouveaux habitants dans les années 1970-80. Ces phénomènes se sont équilibrés et c'est le solde naturel qui paraît aujourd'hui prépondérant dans la croissance de la population. La commune semble donc afficher une **population fixée et dynamique**.

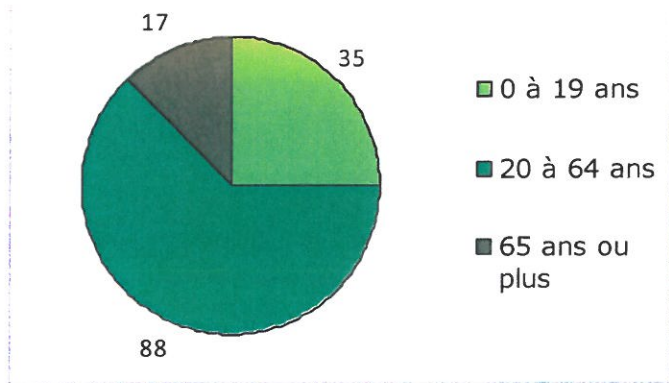


Figure 39 : Répartition par tranches d'âge en 2008 (CDA88 / INSEE)

Cette observation se confirme en considérant la composition de la population en 2008. En effet, la tranche des 20-64 ans est largement majoritaire (63 % des habitants) et les moins de 20 ans forment le quart de la population. Ainsi **les séniors sont minoritaires** sur la commune, avec seulement 12 % du total des résidents.

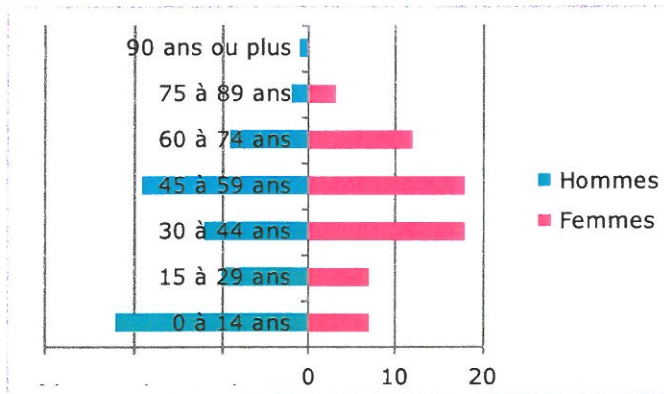


Figure 40 : Pyramide des âges (CDA88 / INSEE)

Les classes d'âges les plus représentées sont les 45-59 ans (26 % de la population), ainsi que les 30-44 ans et les moins de 15 ans (chacune 21 %). Cette distribution semble indiquer une **part importante de familles** sur le territoire. La répartition par sexe est assez équilibrée, hormis la prédominance des hommes chez les moins de 15 ans et inversement (moins marqué) chez les 30-44 ans.

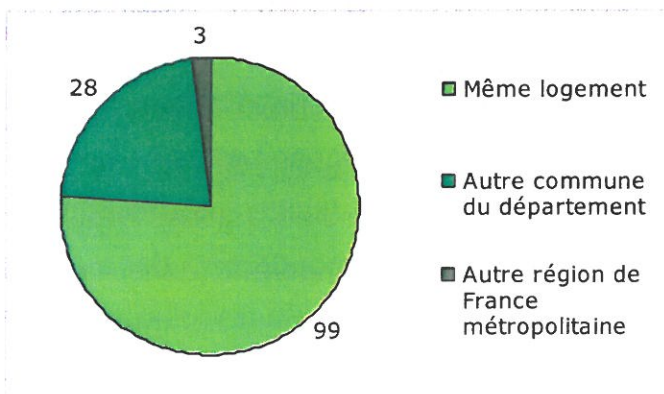


Figure 41 : Lieu de résidence 5 ans auparavant (CDA88 / INSEE)

La commune a connu une **arrivée notable de nouveaux habitants ces dernières années**, puisque 24 % de la population ne résidait pas à Vroville il y a cinq ans. La majorité des habitants est toutefois resté dans le même logement, la rotation intra-communale étant nulle.

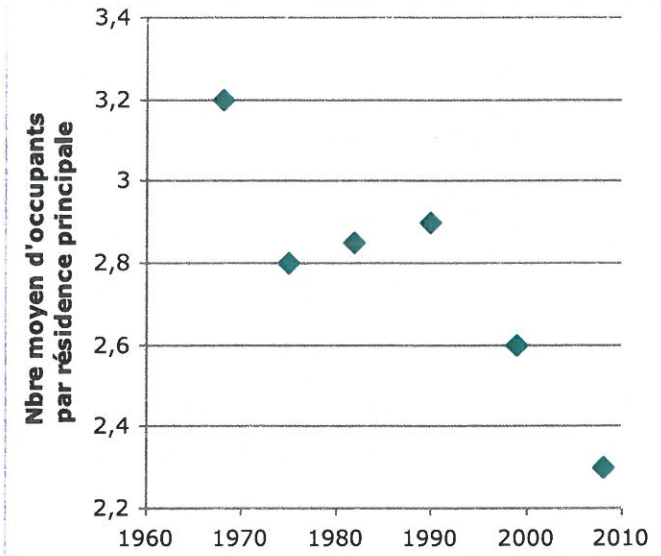


Figure 42 : Evolution de la taille des ménages (CDA88 / INSEE)

Le nombre moyen d'occupants par résidence principale à Vroville est d'environ 2,3 (donnée 2008).

A l'exception d'une très légère hausse autour des années 1980, sans doute en lien avec l'arrivée importante de familles, la taille des ménages s'est considérablement réduite.

Cette diminution traduit un phénomène global d'**éclatement des ménages**, avec la fin des foyers multi-générationnels, l'augmentation des familles monoparentales et des personnes vivant seules.



MAIRIE DE VROVILLE
88500

LOGEMENT

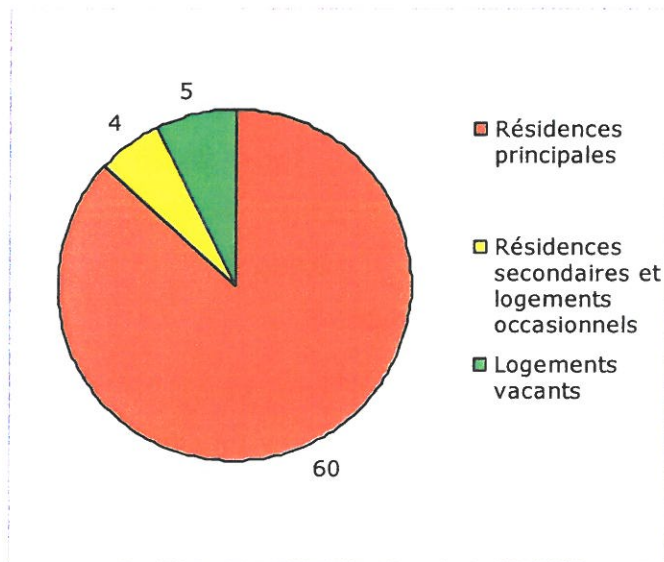


Figure 43 : Occupation des logements (CDA88 / INSEE)

La commune de Vroville dispose d'un parc de **69 logements dont 87 % de résidences principales** (données 2008). Les résidences secondaires (5,8 %) et les logements vacants (7,2 % - souvent de vieux bâtiments en attente de rénovation) sont donc très minoritaires. Ces taux sont par ailleurs inférieurs aux chiffres départementaux qui affichent respectivement 9,2 % et 8,4 %. La grande majorité des logements de la commune est donc occupée de manière permanente.

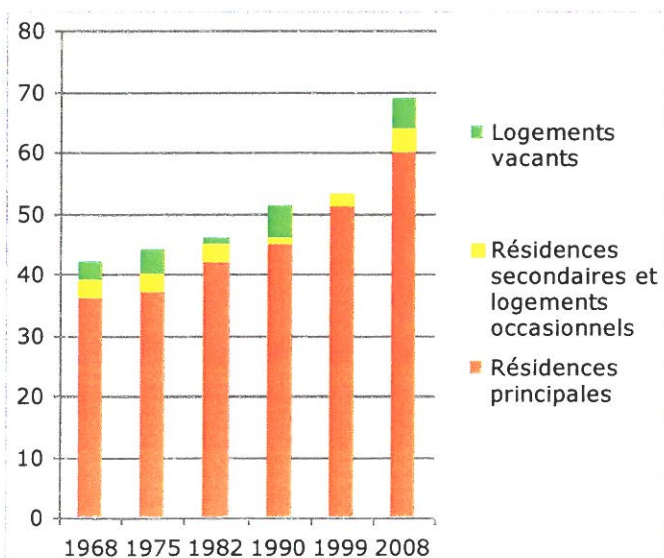


Figure 44 : Evolution des logements (CDA88 / INSEE)

L'ensemble du parc a progressivement augmenté, avec une forte croissance dans les années 2000 (en moyenne presque 1,8 logement supplémentaire par an).

Les logements vacants ont subi des fluctuations plus variées, indépendamment de la tendance générale. Ils ont toujours été présents sauf en 1999.

Les résidences secondaires ont connu des variations moins marquées. Après une légère diminution dans les années 1980, elles sont progressivement revenues dans le parc communal.

L'évolution la plus importante concerne les résidences principales, qui n'ont cessé d'augmenter, à un rythme croissant lui aussi.

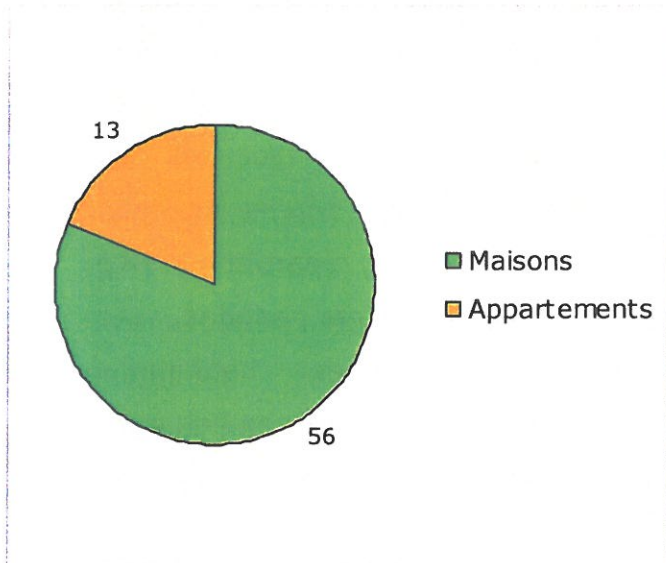


Figure 45 : Types de logements (CDA88 / INSEE)

Au sein du parc la part des maisons est largement dominante, avec 81 % des logements concernés. Cependant les appartements ont gagné 19 % du parc depuis une dizaine d'années (zéro en 1999). Ces données montrent donc une certaine **diversification de l'offre immobilière** sur la commune. L'habitat individuel reste toutefois majoritaire, fait courant en milieu rural.

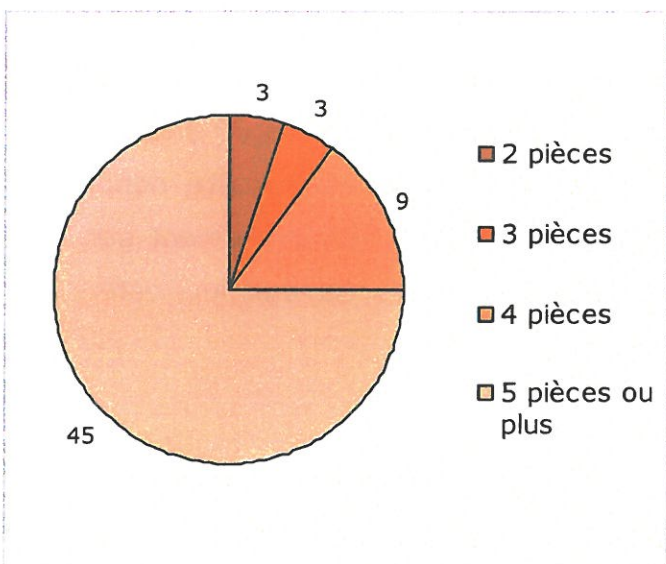


Figure 46 : Taille des résidences principales (CDA88 / INSEE)

Avec une moyenne de 5,3 pièces, les résidences principales sont de grande taille. Les trois-quarts d'entre elles comptent au moins cinq pièces et sont donc particulièrement **adaptées à l'accueil de familles**. A l'inverse, les logements plus recherchés par des personnes seules ou en couple sont peu nombreux sur la commune, avec 10 % des résidences principales comptant au plus trois pièces. Cependant ces taux sont en progression depuis 1999, en lien avec la création d'appartements.

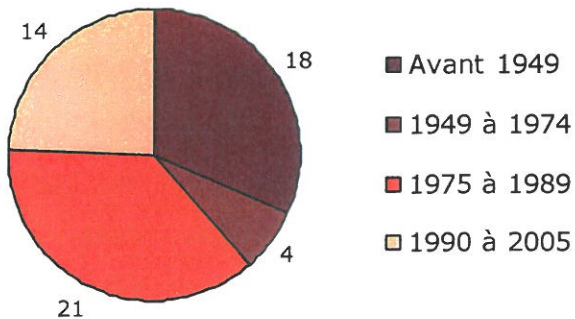


Figure 47 : Période d'achèvement des résidences principales (CDA88 / INSEE)

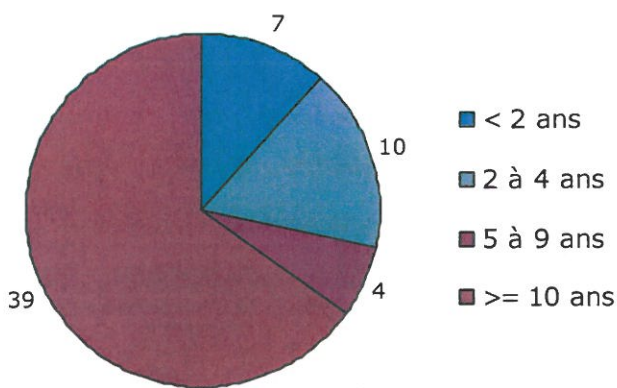


Figure 48 : Ancienneté d'emménagement en résidence principale (CDA88 / INSEE)

Le parc des résidences principales est **très varié du point de vue de son ancienneté**. L'époque 1949 – 1974 se démarque particulièrement, avec très peu de logements construits (déprise agricole, perte d'habitants). La répartition reste comparable entre les autres périodes, avec une prédominance des habitations achevées entre 1975 et 1989, en lien avec l'arrivée importante de nouvelles populations.

La commune continue d'accueillir des habitants, puisque 35 % des ménages en résidence principale se sont installés il y a moins de dix ans. Parallèlement, 23 % occupent leur logement depuis 30 ans ou plus. Le territoire de Vroville reste donc **attractif**, avec un bon renouvellement de la population qui, une fois établie, reste dans le village.

La plupart des résidents principaux occupent un logement leur appartenant, avec **73 % des ménages propriétaires**.

Ce taux est supérieur au chiffre départemental (63 %), ce qui reste logique étant donné le contexte plutôt rural du secteur.

A noter qu'il n'y a pas de logements conventionnés, publics ou privés, sur la commune.



EMPLOI

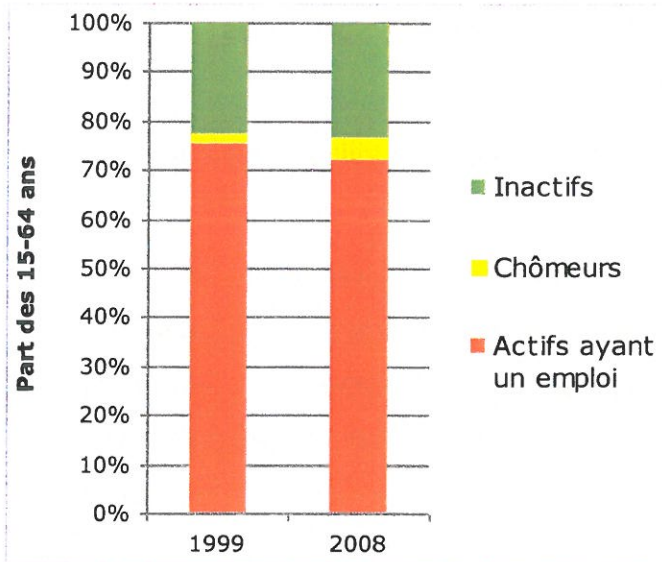


Figure 49 : Activité des 15-64 ans (CDA88 / INSEE)

La **population active** de la commune s'élève à près de 77 % des 15-64 ans, soit **51 % de la population totale** (donnée 2008).

En comparaison à 1999, les taux de chômage et d'inactivité ont légèrement progressé au détriment des actifs ayant un emploi.

Cependant, **94 % des actifs ont un emploi**, ce qui montre un bon dynamisme local.

Au sein des 15-64 ans, les inactifs sont majoritairement des retraités ou préretraités (64 %), mais il existe aussi une part importante d'élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés (27 %).

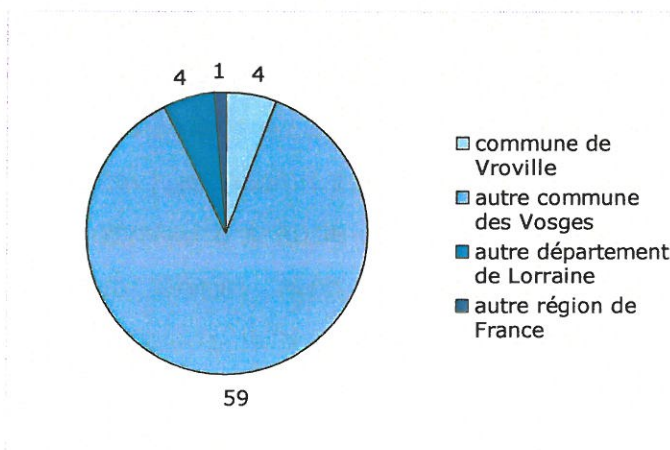


Figure 50 : Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi (CDA88 / INSEE)

La plupart des actifs ayant un emploi sont des salariés (91 %), presque tous en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) ou titulaires de la fonction publique.

La très grande majorité **travaille à l'extérieur de la commune de Vroville** mais en restant dans le département des Vosges (87 %), notamment à Mirecourt et ses environs.



ACTIVITES



La commune compte plusieurs structures liées à l'**activité agricole** :

- Un **pépiniériste**, installé dans le village, qui n'impose pas de distances de recul ;
- Deux élevages : GAEC des Herbures et GAEC de Revion (sièges d'exploitation hors de la commune mais présence de plusieurs bâtiments). Ces deux structures fonctionnent en système **polyculture-élevage**. Les cheptels sont composés de bovins, à la fois en production laitière et en production viande (taurillons, vaches allaitantes). Les cultures (céréales, maïs, colza) sont destinées en partie à la vente et en partie à l'alimentation du bétail. Ces exploitations sont soumises au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Ce classement implique un **périmètre inconstructible** dans un rayon de 100 mètres autour des bâtiments et installations agricoles (hors stockage de matériel), de manière à éviter les problèmes sanitaires et les nuisances (voir carte suivante). A noter que le site situé à proximité du village comprend l'habitation d'un salarié du GAEC, qui devrait prendre sa retraite d'ici quelques années.



Figure 51 : Activité agricole (CDA88)

Bâtiments agricoles



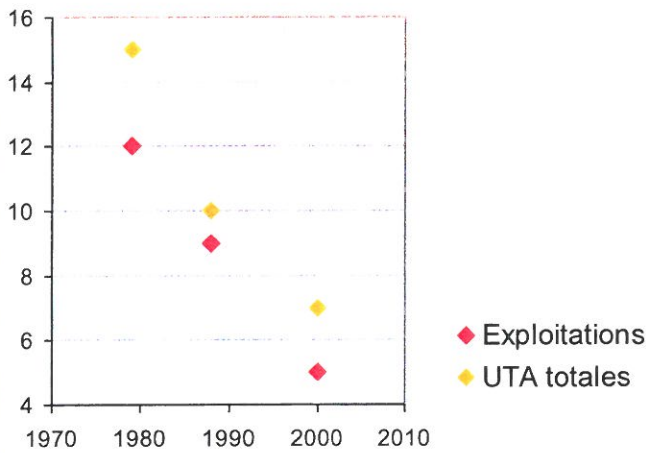


Figure 53 : Evolution des exploitations et de la population agricoles (CDA88 / RGA2000)

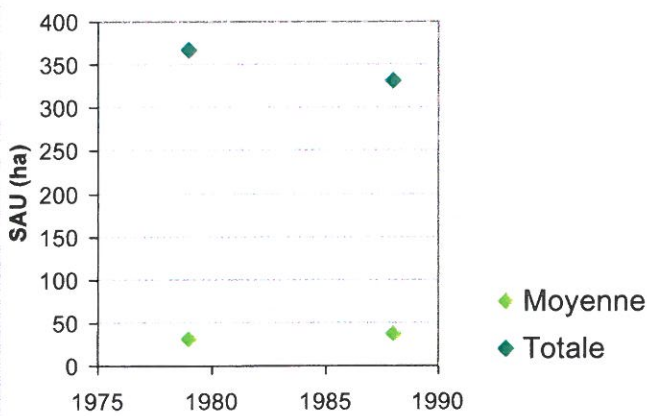


Figure 54 : Evolution de la SAU des exploitations (CDA88 / RGA2000)

Suivant un phénomène général de modernisation et de regroupement des structures, **l'activité agricole de Vroville a considérablement évolué** depuis plusieurs dizaines d'années.

Ainsi la commune a connu une diminution progressive du nombre d'exploitations agricoles, avec 12 entreprises en 1979, 9 en 1988, 5 en 2000. Cette régression s'est naturellement accompagnée d'une baisse de la main d'œuvre, exclusivement familiale, passant de 15 Unités de Travail Annuelles (UTA¹) en 1979, 10 en 1988 puis 7 en 2000.

Parallèlement à la diminution du nombre de structures, la taille moyenne des exploitations a quant à elle augmenté : 31 ha en 1979, 37 ha en 1988, 52 en 2000. Malgré cette progression, la Surface Agricole Utilisée (SAU) totale des exploitations a connu une régression : 367 ha en 1979, 331 ha en 1988 et 261 ha en 2000.

L'affectation des terres agricoles est quant à elle restée comparable, avec environ un tiers de terres labourables et deux-tiers de superficies toujours en herbe.

L'ensemble du territoire communal est aujourd'hui exploité par une trentaine d'agriculteurs. Au total ce sont 459 ha qui ont été déclarés à la PAC en 2010 (voir carte suivante).

¹ Quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année

Commune de Vroville - Carte communale Surfaces agricoles déclarées à la PAC en 2010



0 500,0



mètres

Échelle : 1:20 000



Service Entreprises Agroenvironnement et Territoires
Novembre 2011

Sources : IGN © BDOrtho © 2006 - ASP © RPG anonyme 2010





MAIRIE DE VROVILLE
88500

EQUIPEMENTS

STRUCTURES

La mairie de Vroville est ouverte deux matins par semaine, le mercredi et le samedi.

Une aire de jeux a récemment été réalisée à la sortie du village direction Mattaincourt.

Le cimetière implanté au nord du village n'impose pas de distances de recul.

Les enfants de la commune sont scolarisés à Mattaincourt, le ramassage étant mutualisé avec Ahéville.

RESEAUX

La commune a mis en place la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR).

Routes

La commune est desservie par plusieurs routes départementales (166, 10 et 10c) ainsi que par le réseau local qui ne présente pas de problème particulier.

A noter que la RD429 qui rejoint la RD166 au sud-ouest de la commune est classée en catégorie 3. Ce classement impose un isolement acoustique minimum contre le bruit dans une bande de 100 m de part et d'autre de l'axe de communication. A noter qu'un mur antibruit devrait prochainement être construit.



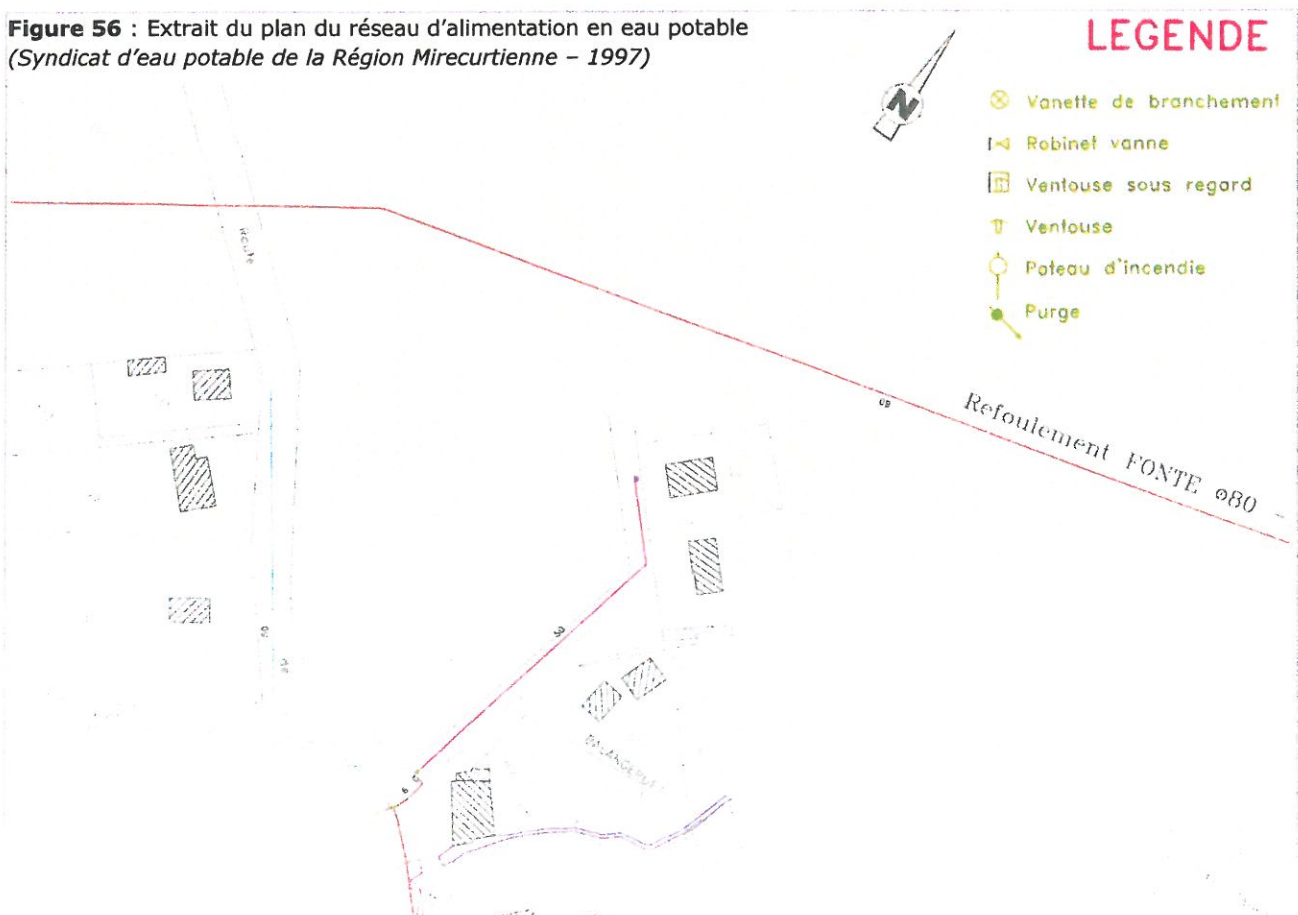
Eau potable et défense incendie

La commune fait partie du syndicat d'eau potable de la région mirecurtienne qui regroupe 20 communes et alimente une population de 10 513 habitants. Le syndicat assure la production, le traitement et la distribution d'eau potable, ainsi que l'organisation du service et sa gestion. Le village est alimenté par le forage de Villers, où l'eau est prélevée dans la nappe des grés vosgiens.

A noter qu'une conduite de refoulement passe au nord-ouest du village et devrait être ramenée le long du chemin, afin d'éviter de grever les parcelles d'une servitude.

Plusieurs bornes incendie sont implantées dans le bourg, chacune permettant d'arroser un rayon de 200 m. Cette couverture pourra être étendue au nord-ouest du village, par création d'une nouvelle borne ou déplacement de celle implantée au carrefour de la route de Mirecourt et de la rue des Longues Royes.

Figure 56 : Extrait du plan du réseau d'alimentation en eau potable
(Syndicat d'eau potable de la Région Mirecurtienne - 1997)





Assainissement

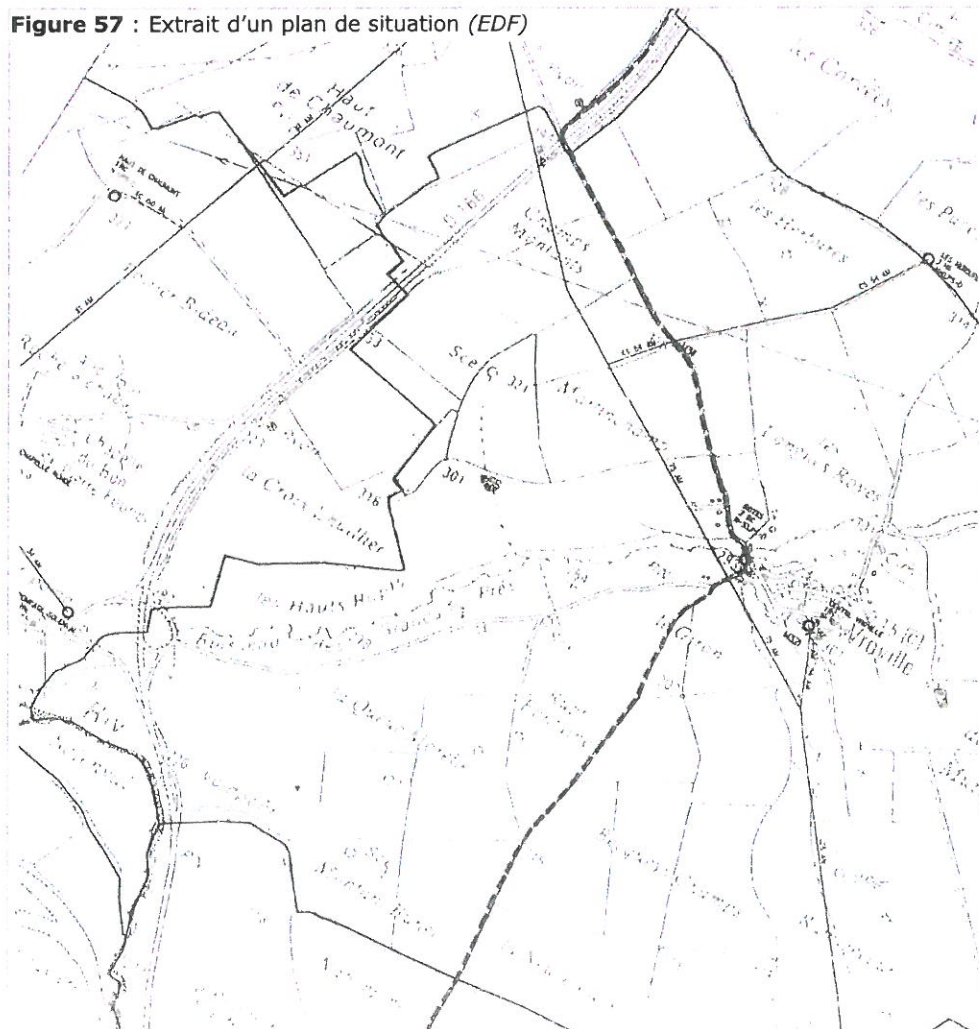
La commune ne dispose pas encore d'un système collectif de traitement des eaux usées mais un projet d'assainissement est envisagé à moyen terme. Un système d'épuration devrait ainsi être mis en place au lieu-dit "Le grand jardin".

Electricité

Le réseau local ne présente pas de problème particulier.

Une ligne de transport d'énergie électrique haute tension traverse la commune d'ouest en est, au nord du village (voir servitudes en annexes)

Une ligne de 20 000 V est également enterrée le long de la route de Mirecourt (voir plan ci-dessous : trait gras en pointillés).





MAIRIE DE VROVILLE
88500

Télécommunications

Le réseau téléphonique ne présente pas de problème particulier.

Le sud de la commune est concerné par des servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles (voir servitudes en annexes).

Gaz

La commune n'est pas desservie par le réseau du gaz de ville.

RISQUES TECHNOLOGIQUES

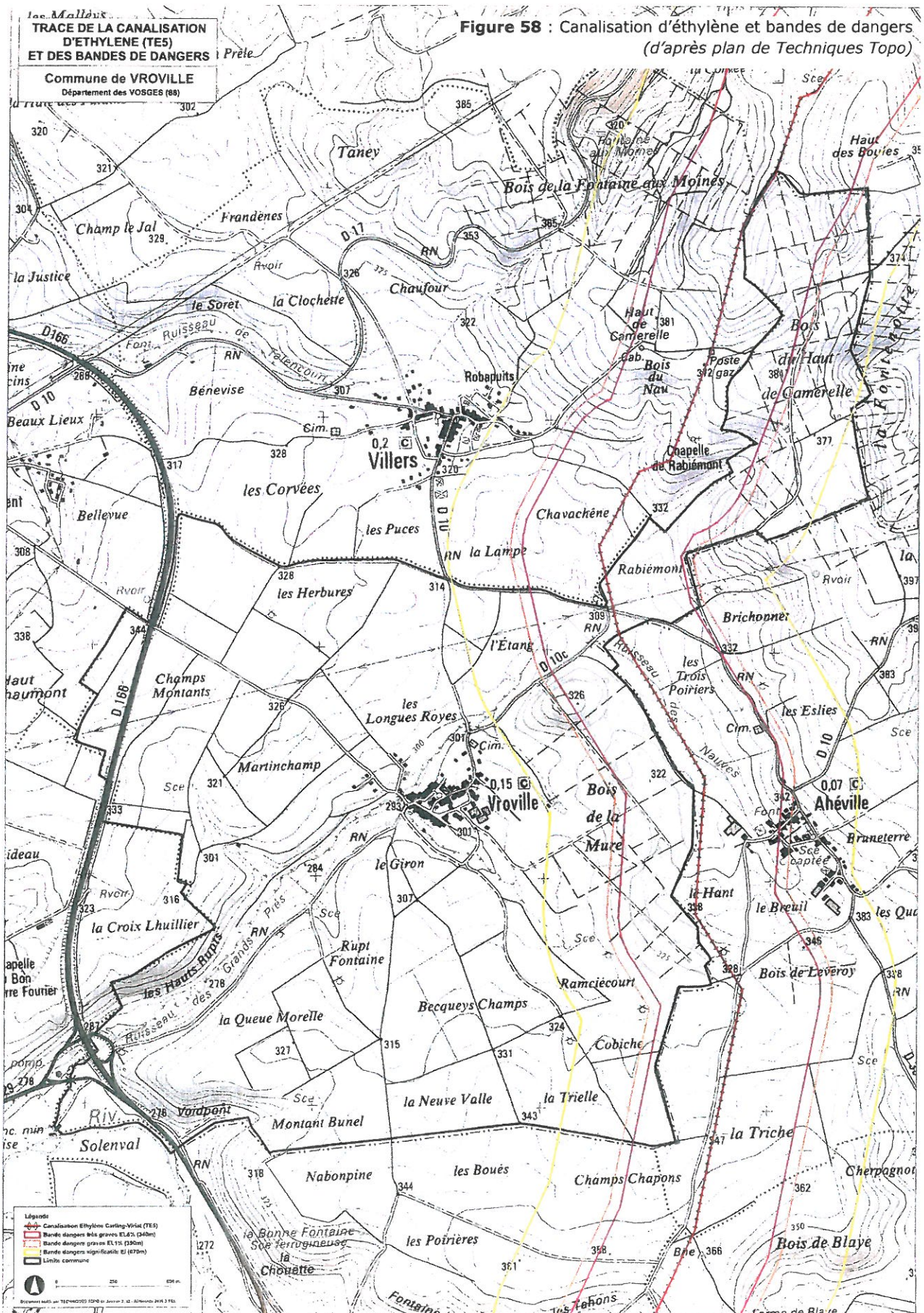
Transport de produits chimiques

Le territoire est traversé par la canalisation de transport d'éthylène (gaz haute pression) Carling (57) – Viriat (01). Elle passe à l'est du village, au-delà du Bois de la Mure (voir plan figure suivante – tracé —). Elle s'accompagne des bandes de dangers suivantes :

- Zone des effets très graves de 340 m de part et d'autre de la canalisation, où sont proscrits les Etablissements Recevant du Public (ERP) supérieur à 100 personnes (tracé —).
- Zone des effets graves de 390 m de part et d'autre de la canalisation, où sont proscrits les ERP de catégorie 1 à 3 (tracé —).
- Zone des effets significatifs de 670 m de part et d'autre de la canalisation, où les projets de construction ou d'extension de bâtiments doivent être soumis à l'avis de la société d'exploitation (tracé —).



MAIRIE DE VROVILLE
88500





ENJEUX DE DEVELOPPEMENT

L'état des lieux de la commune fait apparaître plusieurs enjeux pour le développement de Vroville dans les années qui viennent :

Le maintien du dynamisme démographique

La population de la commune suit actuellement une tendance positive, avec un accroissement annuel moyen de +0,7 % entre 1999 et 2008. Ainsi, dans l'hypothèse où ce mouvement se poursuivrait dans la dizaine d'années à venir, le territoire pourrait atteindre les 155 habitants à l'horizon 2023. Cet afflux d'une quinzaine de personnes représenterait l'arrivée d'environ 7 nouvelles familles.

Dans cette perspective, le besoin en logement ne pourrait pas être comblé par le parc immobilier actuel qui s'avère être insuffisant.

Ainsi, permettre le développement d'une offre foncière et immobilière adaptée à l'accueil de nouveaux habitants est un enjeu majeur pour la commune de Vroville, afin d'assurer le maintien de son dynamisme.

→ Les possibilités d'urbanisation devront être dimensionnées de manière cohérente par rapport au développement envisageable sur le territoire. La définition du périmètre constructible devra également être réfléchi dans un esprit d'équilibre avec les autres enjeux présents sur le territoire.

La prise en compte des éléments environnementaux

La commune de Vroville est traversée par plusieurs cours d'eau, dont le Madon et le ruisseau des Grands Prés auxquels sont liées des zones



MAIRIE DE VROVILLE
88500

inondables, parfois au sein de zones urbanisées. Le Madon a par ailleurs fait l'objet d'un PPRi définissant une zone inconstructible.

L'inventaire des zones humides a également mis en évidence la présence de deux secteurs d'intérêt moyen, dont une parcelle située au cœur du village.

→ Dans un souci de compatibilité avec le SDAGE Rhin-Meuse, le périmètre constructible devra respecter le zonage du PPRi Madon et éviter les zones inondables repérées autour des ruisseaux. Dans la mesure du possible il devra préserver une bande inconstructible le long des divers cours d'eau qui sillonnent la commune. Les zones humides repérées devront également être prises en compte et prioritairement exclues des zones vouées à l'urbanisation.

La préservation de l'activité agricole

La commune compte plusieurs sites agricoles, dont certains à proximité immédiate du bourg. Au-delà des emplois qu'elles génèrent, ces structures sont également garantes d'une certaine "vie" sur le territoire, de par l'activité quotidienne qu'elles maintiennent dans le village. Plus largement, l'agriculture contribue directement à la qualité du cadre de vie, à travers la gestion des espaces ouverts de la commune.

Le maintien de l'activité agricole est donc un enjeu particulièrement important pour le territoire de Vroville.

→ Le périmètre constructible devra intégrer la présence des exploitations agricoles, de manière à ne pas entraver leur fonctionnement. Les distances de recul par rapport aux bâtiments existants devront notamment être prises en compte. D'une manière plus générale, le zonage devra limiter son impact sur l'espace agricole.



La conservation des particularités locales

La structure urbaine du bourg et son patrimoine bâti participent à la définition de l'identité de Vroville. Ces caractéristiques font partie de ce qui forge la particularité du village.

→ La carte communale devra tenir compte de ces éléments, afin de ne pas dénaturer l'image du village et ses spécificités.



Mairie de Vroville
88500



MAIRIE DE VROVILLE
88500

II

PARTI D'AMENAGEMENT



MAIRIE DE VROVILLE
88500

Afin de répondre aux enjeux précédemment identifiés, la carte communale définit un périmètre constructible basé sur deux orientations principales :

→ **Maintenir le bâti existant en comblant les dents creuses**

Le zonage a été défini en se basant notamment sur le tissu urbain actuel. Ainsi, les parcelles déjà construites ont été incluses dans le périmètre, dans la limite d'une profondeur raisonnable au vu des caractéristiques du bourg (environ 40 m, variable selon les configurations).

Cette profondeur peut se trouver réduite en bordure des cours d'eau, le long desquels un recul de 10 m a été respecté (sauf si bâti existant).

Le périmètre a été particulièrement restreint à proximité des bâtiments agricoles d'élevage soumis au règlement des ICPE. L'habitation située au milieu de l'exploitation a fait l'objet d'un périmètre isolé, afin de permettre quelques aménagements légers après le départ en retraite du propriétaire.

Les parcelles enclavées non bâties ont été exclues du périmètre constructible, de même que la zone humide repérée sur le secteur "Le Thaon". C'est pourquoi les bâtiments situés en face du cimetière n'ont pas été englobés dans le zonage principal mais sont repris dans un périmètre détaché.

Il reste des espaces non construits au sein du tissu bâti, que le périmètre a logiquement inclus. **L'ensemble de ces dents creuses représente une surface de 4 092 m²**, répartie en trois sites : "Les Prés de la Mure" (a), "Le Thaon" (b) et "Le Village" (c).

→ **Développer le secteur nord-ouest du village**

Afin de permettre l'accueil de nouveaux habitants, le périmètre constructible s'est étendu en périphérie du village, dans un esprit de cohérence avec l'existant et les projets de développement. **L'ensemble des extensions proposées totalise 11 763 m²**. Les zones ainsi ouvertes se localisent au



MAIRIE DE VROVILLE
88500

nord-ouest du village, aux lieux-dits "La voie de Villers" et "La voie de Mattaincourt". Ce secteur est particulièrement favorable à une extension urbaine car il ne présente pas de contraintes majeures tant au niveau environnemental (pas de zone humide ou inondable) qu'anthropique (pas de site agricole à proximité). De plus il comporte des facilités d'accès, de par les voies existantes et la possibilité future de faire un raccordement en reprenant le chemin d'association foncière (boucle). Il s'inscrit également dans la continuité du développement historique du village, en prolongement des constructions les plus récentes. Enfin, la commune y possède un terrain, assurant ainsi la maîtrise foncière d'une partie du site.

Parcelle 19 : elle appartient à la commune qui prévoit de la viabiliser pour la vente de trois parcelles à bâtir. Le périmètre observe un recul de 10 m par rapport au fossé. (d - 4 819 m²)

Parcelle 37 : située en face et dans le prolongement de constructions existantes. Seul le bas de la parcelle a été inclus dans le périmètre, suivant la limite du bâti en place de l'autre côté de la route. Cette disposition permet d'orienter l'urbanisation en évitant une sous-densification de la parcelle et la formation de dents creuses. (e - 2 165 m²)

Parcelle 36 : la commune n'étant pas propriétaire de cette parcelle et ne souhaitant pas l'acquérir, le périmètre se devait d'assurer une certaine maîtrise de l'urbanisation sur ce terrain de grande surface. En effet, là aussi l'ouverture de l'ensemble de la parcelle présentait deux "risques" :

- soit une sous-densification avec la construction de seulement une ou deux maisons au milieu du terrain et donc un gaspillage de foncier et de réseaux ;
- soit à l'inverse une opération d'aménagement conséquente, pas forcément bien intégrée au village.



MAIRIE DE VROVILLE
88500

Afin de limiter ces risques, il a été convenu de limiter le périmètre constructible à une bande de 30 m le long de la rue des Longues Royes, jusqu'au niveau des constructions existantes. Par ailleurs, la réduction de la distance constructible a pour objectif d'inciter les éventuels acquéreurs à acheter le foncier dans toute sa profondeur. (f - 3 961 m²)

Parcelle 27 : le périmètre a été prolongé de 20 m depuis les dernières maisons, suivant la même profondeur que les parcelles déjà bâties le long de la route (g - 818 m²).

Ce terrain se situe dans le prolongement direct de l'urbanisation existante et s'intègre au projet de développement global du secteur dans les années à venir. En effet, suivant la logique d'extension du village, c'est sur ce site que l'urbanisation devrait, le cas échéant, se poursuivre à long terme.

De plus, la configuration foncière particulière réduit le nombre de propriétaires sur l'ensemble de la zone. Le phénomène de rétention foncière risque donc de conditionner fortement le développement du village et il est d'autant plus important de maximiser les possibilités de construction sur la surface ouverte.

La parcelle est également desservie par les réseaux et un certificat d'urbanisme a été délivré en 2009.

Enfin, un projet de construction a été signalé et pourrait participer au maintien de l'activité agricole du village. En effet, le propriétaire du terrain est le salarié agricole qui sera bientôt retraité mais qui habite encore sur l'exploitation implantée au sud-est du bourg. Afin de libérer le site de toute contrainte liée à sa présence, il envisage, sous réserve d'un accord mutuel, de laisser son logement au repreneur de la ferme et de construire une nouvelle maison sur la parcelle 27, par ailleurs exploitée par le dit repreneur. Ainsi le potentiel de développement du site agricole ne serait pas gêné par la présence d'un tiers.



Figure 59 : périmètre constructible
(CDA88 / DGFP@ Cadastre digitalisé 2010)



MAIRIE DE VROVILLE
88500

III
INCIDENCES
MESURES PRISES



Le projet de la commune de Vroville vise à permettre un développement équilibré du territoire, répondant aux objectifs de maintien des activités locales et d'accueil de nouveaux habitants.

Le périmètre de la carte communale a été défini en tenant compte de paramètres anthropiques mais aussi naturels, dans un souci de cohérence et de limitation des impacts sur l'environnement.

Si le périmètre prévoit des zones d'extension, notamment au nord-ouest du village, celles-ci restent proportionnées par rapport à l'existant. De plus, l'ensemble des terrains ouverts à l'urbanisation est contiguë à des zones déjà construites.

Le périmètre permet par ailleurs de combler les dents creuses présentes dans le bourg.

Les terrains concernés par une possible urbanisation sont aujourd'hui des prairies et des cultures. C'est donc l'espace agricole qui est principalement touché par le zonage de la carte.

Cependant cet impact est à relativiser, car toutes les surfaces ne sont pas exploitées au sens économique du terme. Ainsi seulement 0,67 ha déclarés à la PAC en 2010 sont couverts par le périmètre constructible (dont la parcelle communale qui fait l'objet d'une convention d'occupation précaire).

De plus, le périmètre a veillé à ne pas s'étendre en direction de l'exploitation agricole implantée en bordure du village, de manière à ne pas compromettre son avenir.

La définition du périmètre constructible a également tenu compte des enjeux environnementaux du territoire.

Ainsi les secteurs identifiés comme humides ou inondables ont été écartés du zonage, notamment les bords du ruisseau des Grands Prés et la zone humide située dans le village.



MAIRIE DE VROVILLE
88500

Concernant Natura 2000 (voir contexte environnemental) : étant donné la nature du projet (extensions relativement limitées), la distance d'éloignement par rapport aux sites, et les espèces / habitats concernés, aucune perturbation ne devrait venir affecter la biodiversité de ces espaces.

Enfin, la maîtrise des extensions et leur articulation avec le tissu urbain existant ont fait l'objet d'une attention particulière, qui traduit la volonté de conserver le caractère rural de la commune et de maintenir l'identité villageoise de Vroville.



ANNEXES

- Liste des sigles
- Etude des zones humides



LISTE DES SIGLES

AOC : Appellation d'Origine Contrôlée

AOR : Appellation d'Origine Règlementée

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

CDA88 : Chambre Départementale d'Agriculture des Vosges

DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs

DDT : Direction Départementale des Territoires

DGFP : Direction Générale des Finances Publiques

ERP : Etablissement Recevant du Public

GAEC : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

IGN : Institut Géographique National

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

PAC : Politique Agricole Commune

PPRi : Plan de Prévention des Risques inondation

PVR : Participation pour Voirie et Réseaux

RGA : Recensement Général Agricole

SAU : Surface Agricole Utilisée

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

UTA : Unité de Travail Annuel

Contrat n° 2011209

Elaboration de la carte communale de Vroville (88)

Inventaire des zones
humides



Commune de Vroville

Septembre 2011

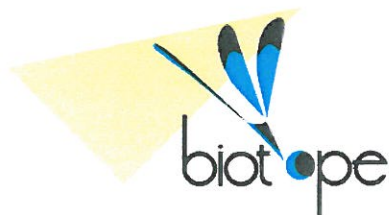
Contrat n° 2011209

Elaboration de la carte communale de Vroville (88)

Inventaire des zones
humides

Commune de Vroville

Septembre 2011



Responsable Projet :

Cédric LAJOUX

BIOTOPE Nord-Est

2bis Rue Charles Oudille

54600 VILLERS LES NANCY

Tel : 03 83 28 25 42 – Email : clajoux@biotope.fr

Sommaire

I. Présentation de l'étude	4
I.1 Contexte réglementaire	4
I.2 Contexte de réalisation de l'étude	6
II. Méthode de travail	7
II.1 Equipe	7
II.2 Aire d'étude	7
II.3 Dates d'inventaires	9
II.4 Méthodes de délimitation des zones humides	9
II.4.1 Le critère « Habitats »	10
II.4.2 Le critère « Sols »	11
II.4.3 Limites des inventaires réalisés	12
II.4.4 Constitution des fiches « Zones Humides »	13
II.4.5 Hiérarchisation des zones humides	13
III. Résultats	15
III.1 Détermination des zones humides par le critère « habitats »	15
III.1.1 Bilan des habitats recensés	17
III.1.2 Les habitats humides recensés	17
III.1.3 Autres habitats recensés	17
III.2 L'expertise pédologique	21
III.3 Bilan des prospections de terrains	29
III.4 Description des zones humides	31
III.5 Conclusion	38
Références bibliographiques	39

I. Présentation de l'étude

I.1 Contexte réglementaire

Les zones humides sont des milieux rares (4 % du territoire national) et menacés. La publication, en France en 1994, de l'évaluation des effets des politiques publiques relatives aux zones humides (Bernard, 1994) a mis en évidence la destruction de près de 67 % des zones humides métropolitaines depuis le début du siècle dont plus de la moitié sur les années 1960 à 1990. Une deuxième étude publiée en 2006 par l'IFEN, sur la période 1990-2000 montre que les régressions de superficie et les détériorations se poursuivent mais à un rythme plus lent que sur la précédente décennie.

Au niveau réglementaire, les choses se structurent depuis les années 90 pour préserver ces milieux.

L'article L. 211-1 du code de l'Environnement définit une zone humide comme des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

L'article L. 211-1-1 quant à lui précise que « **La préservation et la gestion durable des zones humides...sont d'intérêt général** ».

Sont soumis à autorisation ou à déclaration « tout projet entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux... » (Article L. 214-1 du code de l'Environnement).

Ainsi, ces projets sont soumis à la police de l'Eau et se doivent d'être en cohérence avec les intérêts visés à l'article L 211-1 dont « **la préservation des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides** ».

De plus, selon l'article L. 214-7-1 du même code, « le préfet peut procéder à la délimitation de tout ou partie des zones humides définies à l'article L. 211-1 en concertation avec les collectivités territoriales et leurs groupements. » dans le cadre de projet soumis à déclaration ou autorisation.

Les critères de délimitation des zones humides sont quant à eux précisés dans l'article R. 211-108 :

« I. - Les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées au 1° du I de l'article L. 211-1 sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique.

En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide.

II. - La délimitation des zones humides est effectuée à l'aide des cotes de crue

ou de niveau phréatique, ou des fréquences et amplitudes des marées, pertinentes au regard des critères relatifs à la morphologie des sols et à la végétation définis au I.

III. - Un arrêté des ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture précise, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent article et établit notamment les listes des types de sols et des plantes mentionnés au I.

IV. - Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux cours d'eau, plans d'eau et canaux, ainsi qu'aux infrastructures créées en vue du traitement des eaux usées ou des eaux pluviales. »

L'arrêté du 24 juin 2008 (modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009) précise la méthodologie et les critères pour la délimitation des zones humides sur le terrain en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Selon cet arrêté, « Un espace peut être considéré comme zone humide au sens du 1° du I de l'article L. 211-1 du code de l'environnement, pour l'application du L. 214-7-1 du même code, dès qu'il présente l'un des critères suivants :

1° Ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2;

2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée :

– soit par des espèces indicatrices de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 complétée, si nécessaire, par une liste additive d'espèces arrêtée par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant adaptée par territoire biogéographique ;

– soit par des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2. »

La Circulaire du 25 juin 2008 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L214-7-1 et R.211-108 du Code de l'Environnement fournit une méthodologie sur la réalisation technique de la délimitation.

Les modifications apportées par l'arrêté du 01 octobre 2009 visent pour l'essentiel la délimitation des zones humides à partir du critère sol. En effet « l'annexe 1 de l'arrêté du 24 juin 2008 susvisé est remplacé par l'annexe 1 joint au présent arrêté. ». Seuls les réductisols sont concernés par ses modifications qui portent sur :

- la profondeur d'observation minimale des traits rédoxiques ;
- la suppression de la classe IVb et IVc en tant que sols caractéristiques des zones humides ;
- les sols dont la morphologie correspond aux classes IVd et Va d'après les classes d'hydromorphie du Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié) : « le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sols associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ».

Ainsi, trois critères peuvent être utilisés dans le cadre de la délimitation des zones humides : les habitats, la végétation et les sols.

Pour chacun de ces critères, les deux arrêtés précisent la méthodologie de terrain à employer ainsi qu'une liste d'habitats, de sols ou d'espèces végétales indicatrices permettant de délimiter la zone humide.

Enfin, c'est également parce que les documents d'urbanismes (SCOT, PLU, Carte communale...) doivent être compatibles avec les orientations des SDAGE et SAGE que la commune de Vroville a souhaité enrichir sa connaissance de ces milieux particuliers.

1.2 Contexte de réalisation de l'étude

Cette étude s'inscrit dans le contexte de l'élaboration de la carte communale de la commune de Vroville et de l'obligation qu'ont les documents d'urbanismes (Carte communale, SCOT, PLU,...) d'être compatible avec les orientations des SDAGES et SAGE. Cette étude correspond à un inventaire des zones humides sur certains secteurs de la commune de Vroville pouvant être proposés à urbanisation.

L'étude des zones humide sur le territoire de la commune de Vroville s'est déroulée en deux phases :

La première a consisté en une étape de détermination des zones humides sur le terrain :

- Cartographie des habitats naturels
- Réalisation de sondages pédologiques

La deuxième phase a permis une hiérarchisation des zones humides identifiées en fonction des niveaux d'intérêt patrimonial et fonctionnel qu'ils représentent.

II. Méthode de travail

II.1 Equipe

Plusieurs personnes sont intervenues dans le cadre de l'élaboration de ce dossier :

Tableau 1 : Equipe de travail

Fonction	Agent de BIOTOPE
Chef de projet Coordination de l'étude, cartographie des habitats, rédaction du rapport.	Cédric LAJOUX
Chargé d'étude Sondages pédologiques.	Pierre Antoine REGELE
Contrôle qualité	Frédéric MONY

II.2 Aire d'étude

L'inventaire réalisé en 2011 a concerné une dizaine d'hectare du ban communale. (cf. carte 1)

L'aire d'étude se caractérise par plusieurs entités situées aux alentours du village de Vroville.

Carte 1 : Localisation de l'aire d'étude



Localisation de l'aire d'étude

Commune de Vroville
Elaboration de la carte communale de Vroville - Délimitation des zones humides sur les zones urbanisables



II.3 Dates d'inventaires

<i>Date</i>	<i>Prestation réalisée</i>
15/06/2011	Cartographie de la végétation
30/06/2011	Sondages pédologiques

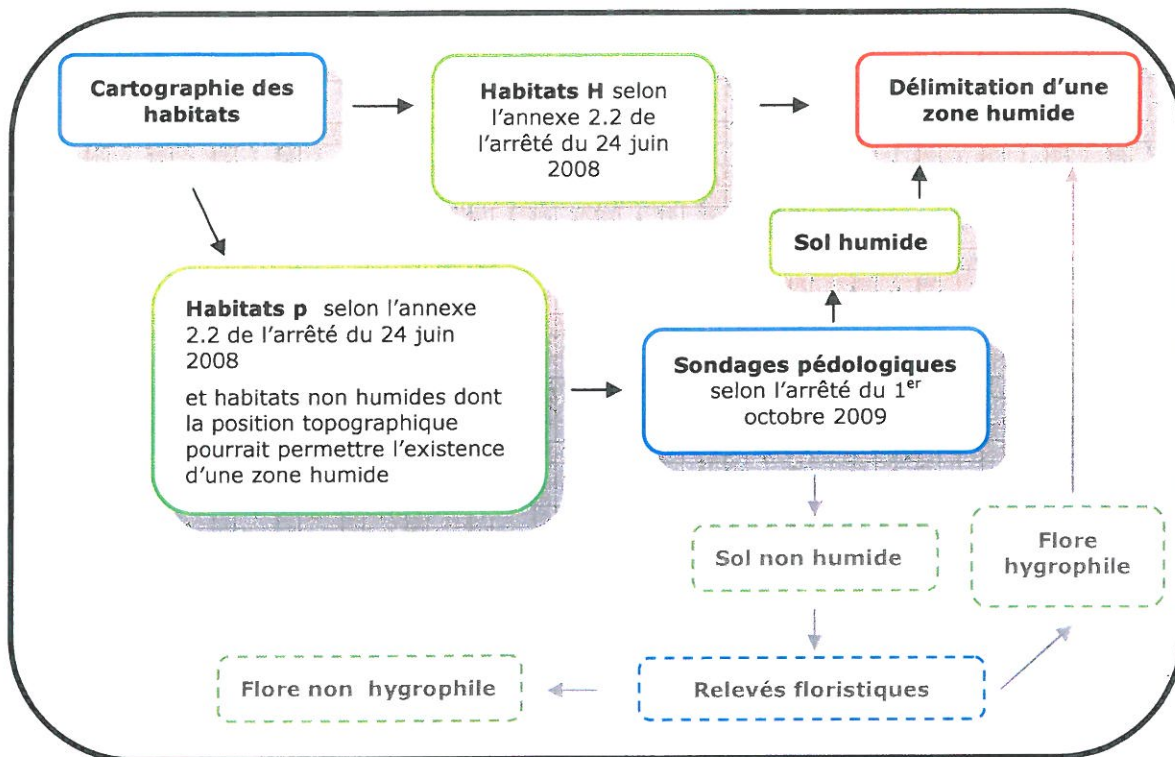
II.4 Méthodes de délimitation des zones humides

Afin d'allier rapidité et efficacité, la stratégie de délimitation que nous proposons hiérarchise les critères de définition des zones humides listés par les textes de loi en fonction de leur accessibilité et de la rapidité de réalisation des inventaires y afférant.

Ainsi nous avons priorisé la réalisation d'une cartographie de végétation qui permet de couvrir relativement rapidement de grandes surfaces. Elle a permis de différencier les habitats dits « humides » (H) des habitats « partiellement humides » (*pro parte*)(p) ou « non humides ». Ces deux derniers types ont subi ensuite un examen pédologique, plus long à réaliser car nécessitant de nombreux carottages à intervalles réguliers.

L'expérience montre que les zones ne satisfaisant pas à ces deux premiers critères pour l'identification de zones humides présentent très peu de probabilités d'être qualifiées en tant que telles par le critère flore. De plus, le cahier des charges de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse relatif à la délimitation des zones humides dans le cadre de la révision de PLU ne fait pas mention du critère flore.

Le schéma suivant résume la méthodologie globale adoptée dans le cadre de la délimitation des zones humides du site d'étude.



Ainsi, deux critères de délimitation des zones humides ont été exploités dans le cadre de cette étude :

- Le critère « Habitats »
- Le critère « Sols »

Dans le cadre de cette étude, le recours au critère « Flore » n'a pas été nécessaire.

II.4.1 Le critère « Habitats »

L'annexe 2.2 du l'arrêté du 24 juin 2008 différencie deux grandes catégories d'habitats :

- les habitats H : habitat caractéristique de zones humides ;
- les habitats p : habitat « pro parte », habitat non caractéristique des zones humides.

Lorsqu'une cartographie surfacique des habitats établie selon la typologie Corine Biotopes et à une échelle adaptée existe, celle-ci peut alors être utilisée pour l'inventaire des zones humides. La délimitation est alors établie sur la base du contour des habitats considérés comme habitats caractéristiques de zones humides (Habitats H).

Une cartographie des habitats de type CORINE Biotopes a été réalisée au mois de juin 2011.

★ *Nomenclature*

La nomenclature des plantes à fleurs et des fougères utilisée dans cette étude est celle de la **Base de Données Nomenclaturale de la Flore de France (BDNFF)**, consultable et actualisée en ligne sur le site www.tela-botanica.org.

Pour les habitats naturels et semi-naturels, la nomenclature utilisée est celle de **CORINE Biotopes**, référentiel de l'ensemble des habitats présents en France et en Europe. Dans ce document, un code et un nom sont attribués à chaque habitat décrit. Cette nomenclature est reprise dans la liste des habitats humides annexée à l'arrêté du 24 juin 2008.

★ *Méthodes de terrain et de cartographie*

Sur le terrain, la végétation (par son caractère intégrateur synthétisant les conditions de milieux et le fonctionnement de l'écosystème) est considérée comme le meilleur indicateur de tel habitat naturel et permet donc de l'identifier.

Une reconnaissance floristique des structures de végétation homogènes a ainsi été menée sur l'ensemble de l'aire d'étude afin de les rattacher à la typologie CORINE Biotopes à l'aide des espèces végétales caractéristiques de chaque groupement végétal.

La cartographie des habitats s'est basée sur les fonds IGN scan25 et l'orthophotographie aérienne couplés au Système d'Information Géographique MapInfo 7.0.

II.4.2 Le critère « Sols »

L'annexe 1 de l'arrêté du 01 octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 présente les méthodes de terrain pour la délimitation des zones humides selon des critères pédologiques ainsi que la liste des sols caractéristiques des zones humides.

Cette méthode d'inventaire a été appliquée systématiquement sur les habitats *pro parte* déterminés précédemment selon la cartographie des habitats. Les habitats non humides ont pu également faire l'objet de sondages ponctuels, mais uniquement si la position topographique pouvait présumer de la présence d'une zone humide dégradée dont la végétation n'est plus caractéristique.

L'hétérogénéité du site en termes de topographie et de type de végétation a permis de déterminer un plan d'échantillonnage composé de 31 points.

Il s'est agi concrètement de réaliser un sondage pédologique à chacun de ces points à l'aide d'une tarière. La profondeur d'échantillonnage dépend de l'observation des traits pédologiques caractéristiques des zones humides (tourbes, traits rédoxiques ou traits réductiques).

Selon l'arrêté du 01 octobre 2009, « Les sols des zones humides correspondent :

- à tous les histosols car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées... ;
- à tous les réductisols car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur... ;
- aux autres sols caractérisés par :

- Des traits rédoxiques débutant à moins de 25 cm de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur... ;
- Ou des traits rédoxiques débutant à moins de 50 cm de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 cm de profondeur. ».



Sondage pédologique présentant des nodules rédoxiques.

Photo prise hors site

C.LAJOUX - BIOTOPE - 2011

II.4.3 Limites des inventaires réalisés

★ Habitats

Aucune difficulté majeure n'a été rencontrée lors de la phase de cartographie des habitats qui s'est déroulée à une période optimale (juin 2011). Certaines parcelles avaient fait l'objet de fauche lors de ce passage, mais la détermination des habitats à partir du regain a pu être réalisée sans difficulté.

★ Sols

Selon l'arrêté du 1^{er} octobre 2009, les sondages pédologiques peuvent être réalisés tout au long de l'année avec une période optimale en fin d'hiver. Toutefois, pour éviter les problèmes dus au gel des sols, nous avons préféré les réaliser directement à la suite de la cartographie des habitats (juin 2011).

La difficulté majeure rencontrée sur le terrain concerne les profondeurs d'échantillonnage limitées par la profondeur des sols eux-mêmes. Ainsi, la profondeur limitée de certains sondages pédologiques peut s'expliquer par l'atteinte de la roche mère ou de produits d'altération grossiers de celle-ci. Quoiqu'il en soit, si aucun trait pédologique caractéristique de zones humides n'est observé dans ces sols peu épais, ceux-ci sont considérés comme des sols non typiques de zones humides.

II.4.4 Constitution des fiches « Zones Humides »

Les fiches que nous présentons en fin de ce rapport reprennent des rubriques du **tronc commun national zone humides** conçu par l'Institut Français de l'Environnement (IFEN) en 2004. Il constitue un standard national pour la description de zones humides.

Les rubriques figurant dans nos fiches concernent l'ensemble des informations accessibles lors des inventaires que nous avons menés. Les rubriques du tronc commun nécessitant des inventaires et analyses approfondies et non prévues dans cette étude sont absentes des fiches.

Les fiches présentées ici sont donc constituées des rubriques suivantes :

- **Nom de la zone humide**
- **Surface**
- **Carte de localisation**
- **Description générale**
- **Typologie SDAGE** (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)
- **Typologie des habitats** (CORINE Biotope)
- **Typologie physique du cours d'eau** (pour les zones humides en relation avec un cours d'eau)
- **Hydrologie** (mode de submersion, indication des entrées / sorties)
- **Patrimoine naturel** (liste des zonages de protection et d'inventaires et pourcentage de recouvrement)
- **Liste des activités humaines au sein de la zone humide**
- **Liste des facteurs influençant l'évolution de la zone humide**
- **Diagnostic patrimonial** (estimation d'un état de conservation global des habitats)

II.4.5 Hiérarchisation des zones humides

Les zones humides décrites sur la commune de Vroville montrent des fonctionnalités et des niveaux d'intérêt légèrement différents. En effet, certaines ont simplement été qualifiées en tant que telles par la présence de quelques traces d'hydromorphie dans le sol alors que d'autres cumulent les intérêts, en particulier sur le plan de la patrimonialité écologique.

Nous avons donc produit une délimitation hiérarchisée de ces zones humides en considérant :

- Les habitats d'intérêt. Existence d'habitats typiques de zones humides et/ou d'intérêt communautaire.
- L'intérêt pédologique. Existence de sols à horizons réductiques et histiques, typiques de zones très hygrophiles à la différence des horizons rédoxiques plus répandus et moins caractéristiques.
- L'intérêt patrimonial. Existence de zones d'inventaires ou de protection sur la zone humide.
- L'intérêt hydrologique. Liaison entre la zone humide et un cours d'eau.
- L'intérêt vis-à-vis des zones de captage d'eau. Présence de captages à proximité de la zone humide.

NB : A la date à laquelle nous réalisons cette étude, la réflexion sur la méthodologie de hiérarchisation des zones humides n'en est qu'à son début. Suite à une consultation de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, nous avons choisi d'orienter notre méthode sur les critères (habitats, sols, fonctionnalités hydrologiques, patrimoine naturel) présentés dans le tableau suivant. Les réflexions méthodologiques en cours (Agence de l'eau / Université de Metz) aboutiront certainement à la complétion de cette liste par des critères fonctionnels supplémentaires, malheureusement non disponibles actuellement.

Tableau : Hiérarchisation des zones humides		
Critère	Note = 1	Note = 2
Habitats	Habitats « humides »	Habitats « humides » d'intérêt communautaire
Pédologie	Traces rédoxiques	Traces reductiques ou horizon histique
Intérêt patrimonial	Périmètre d'inventaire	Périmètre de protection
Intérêt hydrologique	Liaison avec un cours d'eau temporaire	Liaison avec un cours d'eau permanent
Intérêt vis-à-vis des zones de captage		Zone humide dans la zone d'influence du captage

Le calcul de la note synthétique se base sur la formule suivante :

$$N = [\text{Max (Habitats ; Pédologie)}] + \text{Int. Patrimonial} + \text{Int. Hydro.} + \text{Int. Captage}$$

Enfin, la hiérarchisation des zones humides a été réalisée selon les niveaux suivants :

- Intérêt limité (note : 1)
- Intérêt moyen (note : 2)
- Intérêt fort (note : 3)
- Intérêt majeur (note >3)

NB : les zones humides ayant été déterminées grâce au critère « habitats » OU « sol », nous répercutons cette variabilité en prenant la note maximum du critère « habitats » ou « pédologie ».

III. Résultats

III.1 Détermination des zones humides par le critère « habitats »

Cf. Carte 2 : Cartographie des habitats

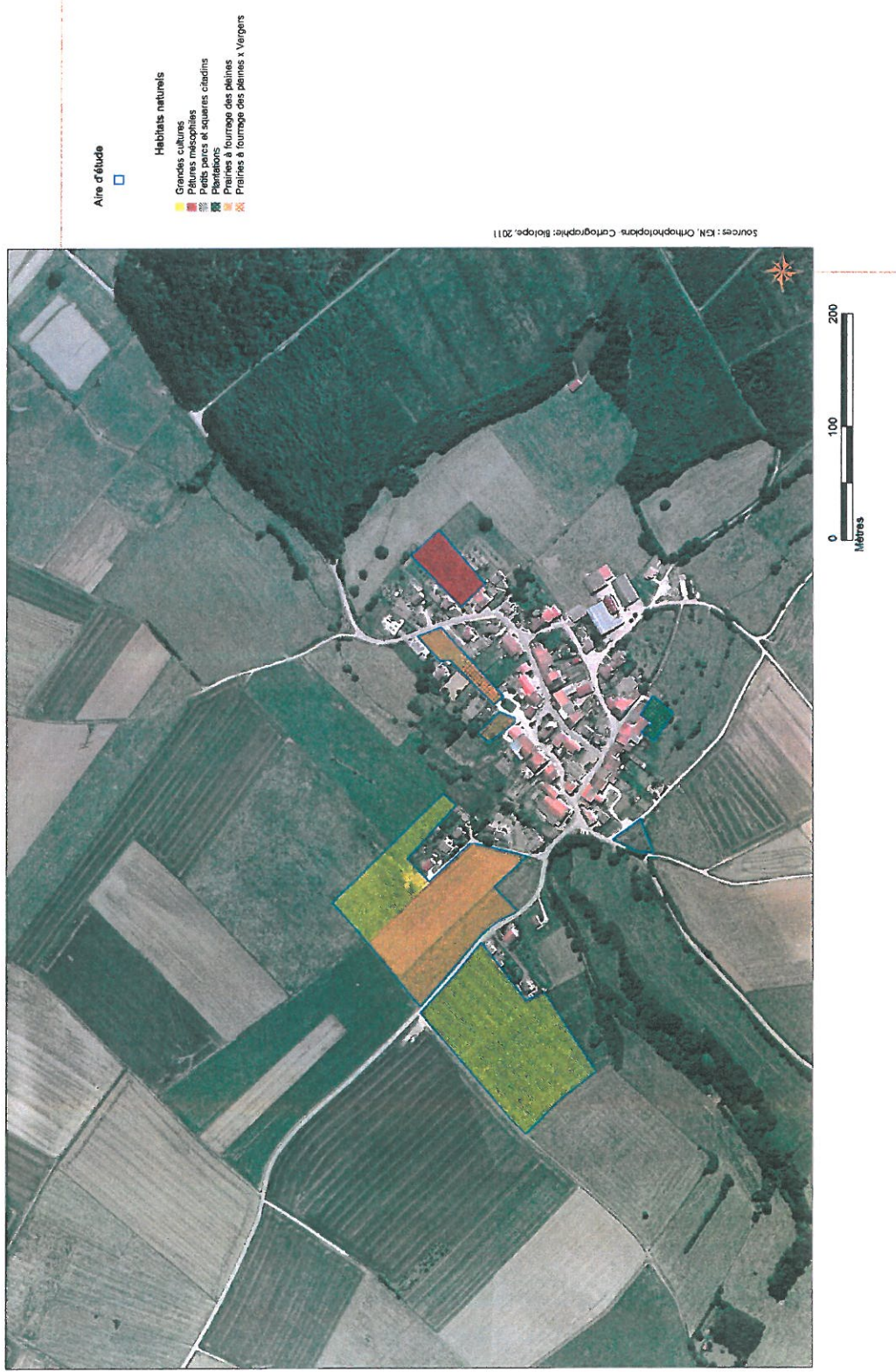
Cf. Carte 3 : Nature des habitats issus de la cartographie de la végétation

Carte 2 : Cartographie des habitats naturels



Cartographie des habitats naturels

Commune de Vroville
Elaboration de la carte communale de Vroville - Délimitation des zones humides sur les zones urbanisables



III.1.1 Bilan des habitats recensés

Annexe 3 : Bilan des habitats recensés		
Corine Biotope	Nom de l'habitat	Types
38.1	Pâtures mésophiles	p.
38.2	Prairies des plaines médio-européennes à fourrage	p.
38.2 x 83.15	Prairies des plaines médio-européennes à fourrage x vergers à hautes tiges	p.
82.11	Grandes cultures	
83.3	Plantations	p
85.2	Petits parcs et squares citadins	

Légende :

Type : types d'habitats au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 - « p. » = habitats « pro-parte » (partiellement) humides - « H. » = habitats humides - Les habitats pour lesquels cette colonne est vide ne font pas partie des habitats caractéristiques de zones humides.

III.1.2 Les habitats humides recensés

Les prospections réalisées dans le cadre de la cartographie des habitats sur la commune de Vroville n'ont pas permis le recensement de zones humides

III.1.3 Autres habitats recensés

Six habitats ont été identifiés sur l'aire d'étude lors des prospections. Aucune de ces formations n'est classée comme habitat humide dans la liste de l'Arrêté du 24 juin 2008. En revanche, cinq sont indiqués comme potentiellement humide (*pro parte*).

Les pâtures mésophiles

Code CORINE BIOTOPES : 38.1

Des pâtures mésophiles ont été recensées lors des prospections sur le territoire communal de Vroville.

Les espèces qui structurent la végétation de ces prairies sont représentées majoritairement par celles de la famille des Graminées, notamment : le Ray-grass (*Lolium perenne*), la Crételle (*Cynosurus cristatus*), la Houlque laineuse (*Holcus lanatus*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le Pâturin annuel (*Poa annua*)...

D'autres espèces végétales, plus ou moins favorisées par le pâturage, comme le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), le Trèfle rampant (*Trifolium repens*), l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), le Trèfle des prés (*Trifolium pratense*), le Cirse des champs (*Cirsium arvense*), etc. se développent dans ce tapis de graminées.



Pâturage mésophile

Photo prise sur site

C. LAJOUX - BIOTOPE - 2011

Les prairies mésophiles de fauche

Code Corine Biotope : 38.2 / Code Natura 2000 : 6510

Cette formation herbacée se développe sur des substrats secs à mésophiles.

Cet habitat est structuré par des graminées et notamment l'Avoine élevée (*Arrhenatherum elatius*), la Flouve odorante (*Anthoxantum odoratum*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), Le Brome mou (*Bromus hordeaceus*). Les secteurs les plus secs de ces formations voient l'apparition du Brome dressé (*Bromus erectus*). A ces espèces se combinent des espèces « à fleurs » à caractère plutôt mésophile telle que l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), la Carotte sauvage (*Daucus carota*), la Renoncule âcre (*Ranunculus acris*) ou encore la Luzule des champs (*Luzula campestris*).



Prairie mésophile

Photo prise sur site

C. LAJOUX - BIOTOPE - 2011

Les grandes cultures

Code CORINE BIOTOPES : 82.11

Les grandes parcelles en culture sont présentes sur l'aire d'étude. L'intérêt floristique de ces formations sur le site est faible. Le cortège classique des espèces végétales compagnes de ces espaces cultivés comprend des espèces communes comme la Rubéole des champs (*Sherardia arvensis*), la Renouée des oiseaux (*Polygonum aviculare*), la Linaire couchée (*Linaria supina*), la Linaire bâtarde (*Kickxia spuria*), l'Euphorbe fluette (*Euphorbia exigua*), le Chénopode blanc (*Chenopodium album*), le Mouron rouge (*Anagallis arvensis*)...



Grande culture

Photo prise sur site

C. LAJOUX - BIOTOPE - 2011

☞ Les habitats cartographiés ce sont vu attribués les notations issues de l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié par celui du 1^{er} octobre 2009) ce qui nous à permis d'éditer la carte ci-dessous. Celle-ci a permis de différencier les habitats humides, non-humides et potentiellement ou partiellement humides (« pro parte ») et de définir le plan d'échantillonnage des sondages pédologiques.

Carte 3 : Nature des habitats issus de la cartographie de végétation



Nature des habitats issus de la cartographie de végétation

Commune de Vroville
Elaboration de la carte communale de Vroville - Délimitation des zones humides sur les zones urbanisables



III.2 L'expertise pédologique

Cf. Carte 4 : Dénomination des zones étudiées

Cf. Carte 5 : Localisation des sondages pédologiques

L'ensemble des habitats non caractéristiques des zones humides a fait l'objet de sondages pédologiques afin de déterminer si la morphologie des sols correspond à des sols typiques de zones humides.

Le plan d'échantillonnage a été déterminé à une échelle adaptée à la taille de l'aire d'étude et a pris en considération les critères suivants :

- la topographie du site ;
- les changements de type de végétation.

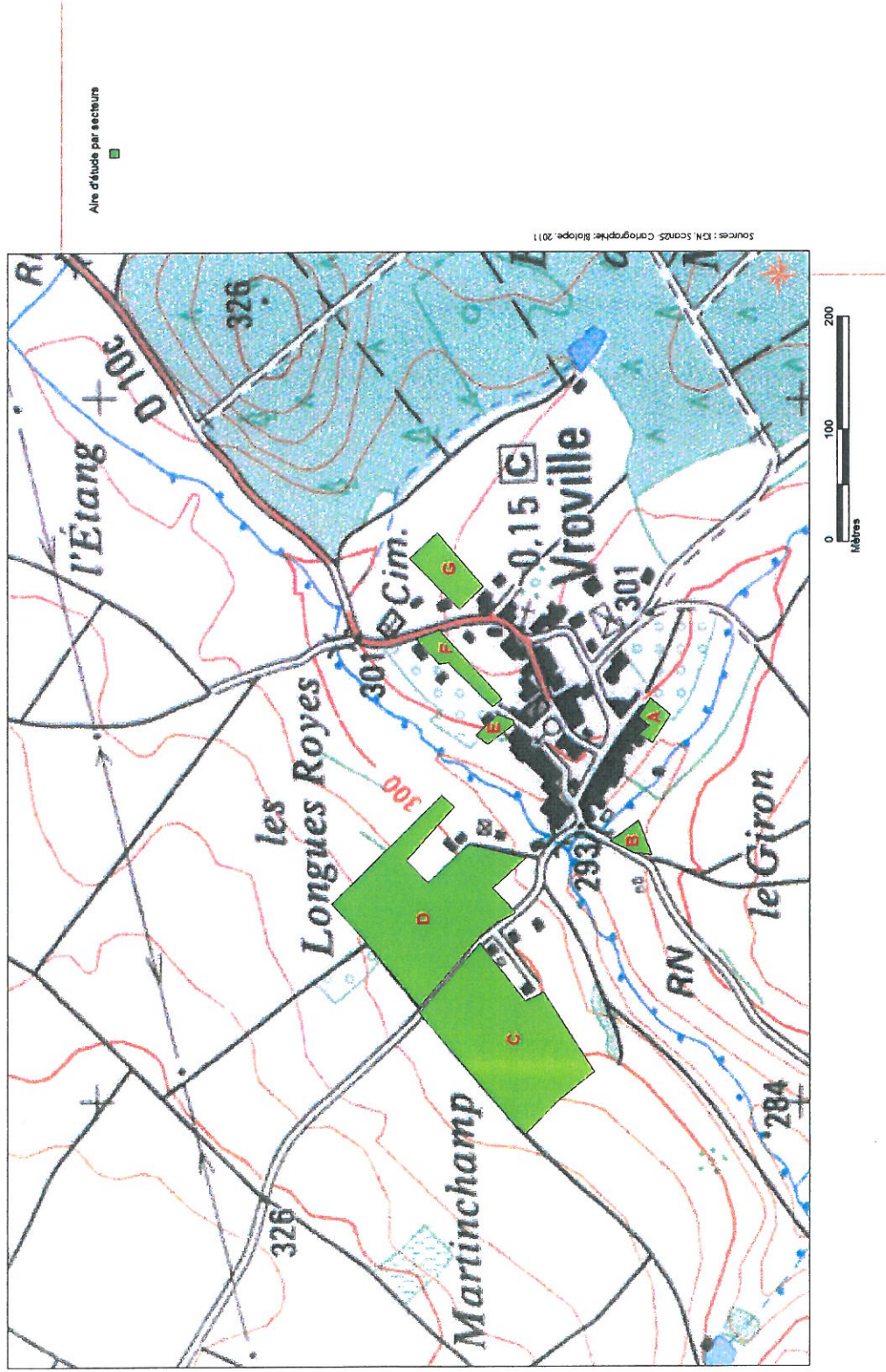
Afin d'améliorer la lisibilité des cartes, l'aire d'étude a été divisée en 7 secteurs distinctes numérotées de A à G.

Carte 4 : Dénomination des zones étudiées



Dénomination des zones étudiées

Commune de Vroville
Elaboration de la carte communale de Vroville - Délimitation des zones humides sur les zones urbanisables



Sources : IGN, Scans' Cartographe, Biotope, 2011

Carte 5 : Localisation des sondages pédologiques



Localisation des sondages pédologiques

Commune de Vroville
Elaboration de la carte communale de Vroville - Délimitation des zones humides sur les zones urbanisables



- Aire d'étude par secteurs
- Localisation GPS des sondages pédologiques

Sources : IGN, Orthophotoplans, Cartographie: Biotope, 2011



Ce sont, au total, 31 sondages pédologiques qui ont été réalisés. Le tableau ci-dessous indique leur répartition dans les différents secteurs.

REPARTITION DES SONDAGES PEDOLOGIQUES PAR SECTION	
Section	Nombre de sondage
A	3
B	2
C	11
D	7
E	2
F	3
G	3
Total	31

Section A

Trois sondages pédologiques ont été réalisés sur ou autour de cette section. Seul le relevé numéro trois a été fait sur l'aire d'étude.

Zone A					
Numéro de relevé	Profondeur des premiers traits rédoxiques	Profondeur de l'horizon rédoxique	Profondeur des premiers traits réductiques	Profondeur de l'horizon réductique	Zone humide
1	20cm	45cm	/	/	oui
2	/	/	/	/	non
3	25cm	45cm	/	/	non

Des relevés complémentaires ont été réalisés à proximité des relevés situés sur la carte « Pédologie : caractérisation des zones humides », afin de confirmer le résultat obtenu.

Ce secteur d'étude se situe au niveau d'une pépinière. Il se compose d'une pente au bas de laquelle se trouve un petit cours d'eau à priori alimenté principalement par une source. Ce cours d'eau ne fait pas partie de l'aire d'études

Relevé 1, réalisé à proximité du cours d'eau : Zone humide. D'après la classes d'hydromorphie du Groupe d'Etudes des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981). C'est un rédoxisol de type 5c.

Relevé 2, sur la pente nord-est : Zone non humide.

Relevé 3, sur la pente sud-ouest : Zone non humide.

La section B

Deux sondages ont été réalisés sur ce secteur.

Zone B					
Numéro de relevé	Profondeur des premiers traits rédoxiques	Profondeur de l'horizon rédoxique	Profondeur des premiers traits réductiques	Profondeur de l'horizon réductique	Zone humide
1	/	/	/	/	non
2	/	/	/	/	non

Des relevés complémentaires ont été réalisés à proximité des relevés situés sur la carte « Pédologie : caractérisation des zones humides », afin de confirmer le résultat obtenu.

La zone B se trouve au niveau d'une aire de jeu pour enfant. Cette aire, en pente, est surmontée de cultures.

Deux relevés pédologiques ont été réalisés sur cette zone :

Relevé 1, en bas de la pente : Zone non humide

Relevé 2, en haut de la pente: Zone non humide.

La section C

Onze sondages ont été réalisés sur ou autour de cette section.

Zone C					
Numéro de relevé	Profondeur des premiers traits rédoxiques	Profondeur de l'horizon rédoxique	Profondeur des premiers traits réductiques	Profondeur de l'horizon réductique	Zone humide
1	/	/	/	/	non
2	/	/	/	/	non
3	35cm	40cm	/	/	non
4	30cm	/	40cm	60cm	oui
5	30cm	35cm	/	/	non
6	40cm	/	/	/	non
7	/	/	/	/	non
8	35cm	40cm	/	/	non
9	35cm	40cm	/	/	non
10	5cm	40cm	/	/	oui
11	35cm	/	/	/	non

Des relevés complémentaires ont été réalisés à proximité des relevés situés sur la carte « Pédologie : caractérisation des zones humides », afin de confirmer le résultat obtenu.

La zone C correspond à une culture céréalière. Lors des prospections pédologiques, deux socles caillouteux ont été rencontrés ; le premier à une profondeur de 15/20cm, le deuxième à 45/50 cm.

La section D

Sept sondages ont été réalisés sur ou autour de cette section.

Zone D					
Numéro de relevé	Profondeur des premiers traits rédoxiques	Profondeur de l'horizon rédoxique	Profondeur des premiers traits réductiques	Profondeur de l'horizon réductique	Zone humide
1	/	/	/	/	non
2	/	/	/	/	non
3	/	/	/	/	non
4	25cm	/	/	/	non
5	/	/	/	/	non
6	/	/	/	/	non
7	/	/	/	/	non

Des relevés complémentaires ont été réalisés à proximité des relevés situés sur la carte

« Pédologie : caractérisation des zones humides », afin de confirmer le résultat obtenu.

La zone D correspond à des prairies dont le mode de gestion est une alternance de fauche et de pâturage. Ce secteur surplombe des habitations.

Il y a toujours la présence de deux socles caillouteux continus, à 15/20cm, et 45/50 cm sur l'ensemble de la zone. Sur cette aire d'étude, ces socles ont limités la profondeur de sondage de quatre relevés (2 (25cm), 3(35cm), 5(35cm), 7(40cm)) sur sept.

Ces relevés caractérisent tous une zone non humide. Ce secteur est homogène, ce qui confirme la tendance décrite par la cartographie des habitats. La zone G n'est donc pas une zone humide.

La section E

Deux sondages ont été réalisés sur cette section.

Zone E					
Numéro de relevé	Profondeur des premiers traits rédoxiques	Profondeur de l'horizon rédoxique	Profondeur des premiers traits réductiques	Profondeur de l'horizon réductique	Zone humide
1	35	55	/	/	non
2	/	/	/	/	non

Des relevés complémentaires ont été réalisés à proximité des relevés situés sur la carte « Pédologie : caractérisation des zones humides », afin de confirmer le résultat obtenu.

La zone E se trouve au cœur du village.

Deux relevés pédologiques ont été réalisés sur cette zone :

Relevé 1, en haut de la pente : Zone non humide

Relevé 2, en bas de la pente: Zone non humide.

Le relevé 1 présente des traces d'hydromorphie. Cependant, ces marques ne sont pas caractéristiques d'une zone humide au sens de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 car trop profondes et non suivies par des traces réductiques.

La section F

Zone F					
Numéro de relevé	Profondeur des premiers traits rédoxiques	Profondeur de l'horizon rédoxique	Profondeur des premiers traits réductiques	Profondeur de l'horizon réductique	Zone humide
1	20cm	/	/	/	oui
2	15cm	35cm	/	/	oui
3	20cm	35cm	/	/	oui

Des relevés complémentaires ont été réalisés à proximité des relevés situés sur la carte « Pédologie : caractérisation des zones humides », afin de confirmer le résultat obtenu.

La zone F se trouve au cœur du village. Cette aire est relativement plane
Trois relevés pédologiques ont été réalisés sur cette zone :

Relevé 1: Zone humide

Relevé 2: Zone humide.

Relevé 3: Zone humide.

D'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Etudes des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981), les trois relevés correspondent à un réductisol de type 5c.

La profondeur de sondage du relevé 1 a été limitée en raison de présence d'éléments solides dans le sol. Les informations sur ce relevé sont limitées, cependant elles sont suffisantes pour conclure au caractère humide de la zone.

La section G

Zone G					
Numéro de relevé	Profondeur des premiers traits rédoxiques	Profondeur de l'horizon rédoxique	Profondeur des premiers traits réductiques	Profondeur de l'horizon réductique	Zone humide
1	/	30cm	/	/	non
2	30cm	40cm	/	/	non
3	40cm	/	/	/	non

Des relevés complémentaires ont été réalisés à proximité des relevés situés sur la carte « Pédologie : caractérisation des zones humides », afin de confirmer le résultat obtenu.

La zone G est un pâturage en pente douce situé à proximité direct des habitations.

Trois relevés pédologiques ont été réalisés sur cette zone :

Relevé 1: Zone non humide.

Relevé 2: Zone non humide.

Relevé 3: Zone non humide.

Les trois relevés présentent des traces d'hydromorphie. Cependant, ces marques ne sont pas caractéristiques d'une zone humide au sens de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 car trop profondes et non suivies par des traces réductiques.

III.3 Bilan des prospections de terrains

Cf. Carte 6 : Cartographie des zones humides.

La carte « Cartographie des zones humides » synthétise les résultats de la cartographie des habitats et des relevés pédologiques, et conclue sur le caractère humide ou non des différentes zones prospectées.

La zone A comprend une portion humide due à la présence d'un cours d'eau. Elle est cependant hors de l'aire d'étude et n'est donc pas prise en compte dans la réalisation de la carte finale.

La zone C comprend une portion humide en rapport avec la topographie du terrain.

La zone F est entièrement humide, l'hypothèse la plus probable pour expliquer ce caractère serait la présence d'une source à ce niveau (information communiquée par le propriétaire du terrain).

Carte 6 : Cartographie des zones humides



Cartographie des zones humides

Commune de Vroville
Elaboration de la carte communale de Vroville - Délimitation des zones humides sur les zones urbanisables



III.4 Description des zones humides

Cf. Carte 7 : Hiérarchisation des zones humides.

Les zones humides recensées sur les secteurs prospectés sur la commune de Vroville sont au nombre de deux.

- Une petite partie du secteur « C » situé dans une culture à l'ouest du village de Vroville (0,23ha)
- Le secteur « F » situé au centre du village (0,33ha)

Elles ne sont liées ni à la proximité d'un cours d'eau ni à la présence d'un quelconque suintement. Par contre, le ruissellement et la stagnation des eaux semblent expliquer le caractère humide de ces secteurs.

Tous deux se caractérisent sur l'aire d'étude par leurs faibles surfaces.

Ces deux zones humides n'ont pas de lien fonctionnel et leur caractère humide peut être amplifié par un apport anthropique d'eau (arrosage, irrigation).

Une hiérarchisation a été effectuée en fonction des critères présentés au §I.4.4. Une carte « Hiérarchisation des zones humides » a ainsi pu être réalisée.

Carte 7 : Hiérarchisation des zones humides



Hiérarchisation des zones humides

Commune de Vroville
Élaboration de la carte communale de Vroville - Délimitation des zones humides sur les zones urbanisables



Enfin, les fiches présentées ici reprennent les rubriques du tronc commun national « zones humides » de l'IFEN pour lesquelles il a été possible d'acquérir des informations lors des phases de terrain sans inventaires naturalistes ou hydrologiques supplémentaires.

FICHE N° 1 : Section C

Surface : 0,23ha

DESCRIPTION

Cette zone humide se situe à l'ouest du village de Vroville. Elle se situe en plein milieu d'une culture céréalière, dans un petit vallon et joue un rôle d'accumulation des eaux de ruissellement.

TYPOLOGIE SDAGE

Code SDAGE **Type SDAGE**

11 Zones humides ponctuelles

TYPOLOGIE CORINE BIOTOPE (et habitats remarquables)

Code CORINE **Nom de l'habitat**

82.11 Grandes cultures

Légende : Les lignes en italique gras représente les habitats d'intérêt communautaire. Leur code Natura 2000 EUR27 figure entre parenthèses.

HYDROLOGIE

Code **Type**

Submersion Jamais Toujours Exceptionnel Régulier

Totalement Partiellement

Entrée d'eau cours d'eau canaux sources nappe plan d'eau

ruissellement crue précipitations

Sortie d'eau cours d'eau canaux nappe plan d'eau ruissellement crue

évaporation

Connexion de la zone dans son environnement



Type**Numéro - Nom**

Aucun

- rien agriculture sylviculture élevage pêche chasse navigation
autre loisirs urbanisation infrastructure linéaire aérodrome port
extraction de granulat hydro-électricité activité militaire gestion conservatoire
prélèvement d'eau

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ● habitats humains, zone urbanisée zone industrielle ou commerciale infrastructure linéaire, réseaux de communication extraction de matériaux dépôt de matériaux, décharge équipement sportif et de loisirs Infrastructure et équipement agricoles rejets substances polluantes dans les eaux rejets substances polluantes dans les sols rejets substances polluantes dans l'atmosphère nuisances liées à la sur-fréquentation, au piétinement comblement, assèchement, drainage, poldérisation mise en eau, submersion, création de plan d'eau modification des fonds, des courants création ou modification des berges et des digues entretien rivières, canaux, fossés, plan d'eau modification du fonctionnement hydraulique action sur la végétation immergée, flottante, ou amphibie pêche professionnelle ● mise en culture, travaux du sol débroussaillage, suppression haies et bosquets, remembrement jachère, abandon provisoire | <ul style="list-style-type: none"> plantation, semis et travaux connexes entretien lié à la sylviculture, nettoyage, épandage autre aménagement forestier, accueil, du public, création de pistes sport et loisir de plein air ● chasse pêche cueillette et ramassage prélèvement sur la faune ou la flore introduction, gestion ou limitation des populations gestion des habitats pour l'accueil et l'information du public autres pratiques de gestion ou d'exploitations des espèces et habitats aménagements liés à la pisciculture ou à la conchyliculture fertilisation, amendements alimentation artificielle rejets de déchets vidanges érosion atterrissement, envasement, assèchement submersion mouvement de terrain incendie catastrophe naturelle |
|--|---|

- traitement de fertilisation et pesticides
 - pâturage
 - suppression ou entretien de la végétation
 - fauchage et fenaison
 - abandon de systèmes culturaux et pastoraux, apparition de friches
 - plantation de haies et de bosquets
 - coupes, abattages, arrachages et déboisements
 - taille, élagage
- évolution écologique, appauvrissement, enrichissement
 - atterrissement
 - eutrophisation
 - acidification
 - envahissement d'une espèce
 - fermeture du milieu

DIAGNOSTIQUE PATRIMONIAL

habitats non dégradés habitats partiellement dégradés habitats très fortement dégradés

Commentaire : Ce milieu correspond à une culture intensive

FICHE N°2 : Section F

Surface : 0,33 ha

DESCRIPTION

Cette zone humide se situe en plein milieu du village de Vroville. De surface réduite, elle correspond à une pâture sur laquelle quelques arbres fruitiers ont été plantés.

TYPLOGIE SDAGE

Code SDAGE	Type SDAGE
11	Zones humides ponctuelles

Code CORINE Nom de l'habitat

38.1	Pâtures mésophiles
83.15	Vergers

Légende : Les lignes en italique gras représente les habitats d'intérêt communautaire. Leur code Natura 2000 EUR27 figure entre parenthèses.

Code Type

Submersion Jamais Toujours Exceptionnel Régulier

Totalement Partiellement

Entrée d'eau cours d'eau canaux sources nappe plan d'eau
 ruissellement crue précipitations

Sortie d'eau cours d'eau canaux nappe plan d'eau ruissellement crue
 évaporation

Connexion de la zone dans son environnement



ATTACHEMENTS

Type Numéro - Nom

---Aucun ---

ACTIVITÉS HUMAINES AU SEIN DE LA ZONE HUMIDE

- rien agriculture sylviculture élevage pêche chasse navigation
- autre loisirs urbanisation infrastructure linéaire aérodrome port
- extraction de granulat hydro-électricité activité militaire gestion conservatoire
- prélèvement d'eau

● habitats humains, zone urbanisée	plantation, semis et travaux connexes
zone industrielle ou commerciale	entretiens liés à la sylviculture, nettoyage, épandage
infrastructure linéaire, réseaux de communication	autre aménagement forestier, accueil, du public, création de pistes
extraction de matériaux	sport et loisir de plein air
dépôt de matériaux, décharge	chasse
équipement sportif et de loisirs	pêche
Infrastructure et équipement agricoles	cueillette et ramassage
rejets substances polluantes dans les eaux	prélèvement sur la faune ou la flore
rejets substances polluantes dans les sols	introduction, gestion ou limitation des populations
rejets substances polluantes dans l'atmosphère	gestion des habitats pour l'accueil et l'information du public
nuisances liées à la sur-fréquentation, au piétinement	autres pratiques de gestion ou d'exploitations des espèces et habitats
comblement, assèchement, drainage, poldérisation	aménagements liés à la pisciculture ou à la conchyliculture
mise en eau, submersion, création de plan d'eau	fertilisation, amendements
modification des fonds, des courants	alimentation artificielle
création ou modification des berges et des digues	rejets de déchets
entretien rivières, canaux, fossés, plan d'eau	vidanges
modification du fonctionnement hydraulique	érosion
action sur la végétation immergée, flottante, ou amphibie	atterrissement, envasement, assèchement
pêche professionnelle	submersion
mise en culture, travaux du sol	mouvement de terrain
débroussaillage, suppression haies et bosquets, remembrement	incendie
jachère, abandon provisoire	catastrophe naturelle
traitement de fertilisation et pesticides	évolution écologique, appauvrissement, enrichissement
● pâturage	atterrissement
● suppression ou entretien de la végétation	eutrophisation
fauchage et fenaison	acidification
abandon de systèmes culturaux et pastoraux, apparition de friches	envahissement d'une espèce
plantation de haies et de bosquets	fermeture du milieu
coupes, abattages, arrachages et déboisements	
taille, élagage	

habitats non dégradés habitats partiellement dégradés habitats très fortement dégradés

Commentaire : Cette zone, de faible surface, correspond à une parcelle pâturée située au centre du village de Vroville. Elle est partiellement plantée en verger. Cette zone présente une faible diversité d'habitats et d'espèces. Son état de conservation est globalement mauvais.

III.5 Conclusion

Cette étude a permis de mettre en évidence la présence de zones humides sur les secteurs prospectés sur la commune de Vroville. Elle a également conduit à la réalisation d'une fiche de description pour chacune d'entre elles.

Au delà d'une simple délimitation, cette étude a été l'occasion d'initier une réflexion sur la méthodologie de hiérarchisation des zones humides. L'objectif de cette démarche a été de classer les différents secteurs de façon à identifier :

- les zones pouvant éventuellement faire l'objet de projets d'aménagement ou de construction, moyennant des compensations ;
- et celles dont les enjeux patrimoniaux et fonctionnels font que des projets seraient préjudiciables aux milieux humides.

Au final, c'est deux zones humides de faibles surfaces qui ont été identifiées sur les aires prospectées. Il fait état d'un mauvais état de conservation général de ces milieux humides ; phénomène lié aux activités anthropiques alentours. Ces deux zones humides présentent un intérêt moyen sur le site.

Références bibliographiques

Agence de l'eau Rhin-Meuse, 2009. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin-Meuse.

BISSARDON M., GUIBAL L. & RAMEAU J.C., 1997. CORINE Biotope. Version originale. Types d'habitats français. ENGREF, 175p.

COMMISSION EUROPEENNE, 1999. Manuel d'interprétation des habitats. EUR15/2. 132p.

Institut Français de l'Environnement (IFEN), 2004. Tronc commun national « Zones humides ».

http://sandre.eaufrance.fr/ftp/sandre/francais/document/zhi/ddd/tronc_commun_national_v2004-1.pdf

LAMBINON J., DE LANGHE J.E., DELVOSALLE L. & DUVIGNEAUD J., 2004. Nouvelle Flore de la Belgique, du G-D du Luxembourg, du Nord de la France et des régions voisines. Editions du patrimoine du Jardin botanique Naturel de Belgique, 5ème édition, 1167 p.

